



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 25 mai 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Compte tenu du contexte sanitaire, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **en visioconférence le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 19h00.**

Tout comme les fois précédentes, nous utiliserons l'outil ZOOM. La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

La procédure reste identique :

- Un mail sera envoyé aux membres du Conseil municipal **le 1<sup>er</sup> juin au matin.** Ce mail comportera **le lien** qui vous permettra de rejoindre la réunion. Chaque participant pourra rejoindre la réunion aux alentours de **18h45**, en suivant les instructions de la notice d'utilisation qui vous a été envoyée par mail.
- Une **séance test** sera proposée avant la date du Conseil municipal **le lundi 31 mai à 17h30** afin d'anticiper tous problèmes techniques. L'utilisation de ZOOM est possible sur tout type de terminaux, tels que Windows, Mac, iOS, Android, Blackberry, Linux.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Maire,**

*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la  
transition écologique et de la planification urbaine*

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021 .....	3
2. ZONE À FAIBLE ÉMISSION : DÉBAT .....	3
3. EXONÉRATION PARTIELLE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SAS RUNDUM – CAFÉ SCILT ET DU LOYER DE LA SAS CHEVAL BLANC .....	3
4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) .....	7
5. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020 .....	11
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	12

Accusé de réception en préfecture  
067-216704476-20210601-2021SGDE069-DE  
Date de transmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

7.	JOBS D'ÉTÉ 2021 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ .....	12
8.	SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN.....	14
9.	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EUROMINICHAMPS .....	25
10.	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA.....	31
11.	PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL III 2021-2024 .....	32
12.	CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2021 – 1 <sup>ère</sup> VAGUE .....	50
13.	DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE.....	60
14.	RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE ATOUT VOIR ET CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE LA CARTE ATOUT VOIR.....	60
15.	MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2021 .....	70
16.	CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO .....	74
17.	GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02 .....	77
18.	COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 24 MARS AU 29 AVRIL 2021.....	79
19.	COMMUNICATION « PASS NUMÉRIQUES ».....	85

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDI3070)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
2 FEVRIER 2021**

**1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FEVRIER 2021**

Madame la Maire :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 février 2021.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE071)

**ZONE À FAIBLE ÉMISSION : DÉBAT**

## 2. DÉBAT SUR LA ZONE À FAIBLE ÉMISSION

Madame la Maire :

*Débat sur la zone à faible émission en présence de Monsieur Alain JUND, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge des mobilités, des transports, des déplacements et de la politique cyclable et Monsieur Ronan GOLLAS, Chef du service « Déplacements » à l'Eurométropole.*

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laure', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

Accusé de réception en préfecture  
067-216704476-20210601-2021SGDE071-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDI072)

**EXONÉRATION PARTIELLE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE  
DUE PAR LA SAS RUNDUM – CAFÉ SCILT ET DU LOYER DE LA  
SAS CHEVAL BLANC**

### **3. EXONÉRATION PARTIELLE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR LA SAS RUNDUM – CAFÉ SCILT ET DU LOYER DE LA SAS CHEVAL BLANC**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le 2 janvier 2018, la commune de Schiltigheim et la SAS RUNDUM ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « *Les Halles du Scilt* ». Cette convention a été reconduite par avenant en date du 15 décembre 2020.

En raison des mesures édictées par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020, l'occupant a dû fermer son fonds de commerce à l'accueil du public, entraînant ainsi une perte substantielle de son chiffre d'affaire.

La commune de Schiltigheim souhaite soutenir ses restaurateurs et concède à procéder à une exonération partielle de la redevance due par l'occupant.

*L'article 1195 du code civil prévoit que « si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation ».*

Une exonération de 80 % permet de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur la soutenabilité financière de ces entreprises tout en actant la possibilité laissée aux commerces de rester ouverts pour pratiquer de la vente à emporter.

Aussi, afin de soutenir l'activité de la SAS RUNDUM, la commune de Schiltigheim souhaite procéder à une exonération partielle de 80 % de la redevance domaniale. La redevance est fixée à 750 € TTC par mois. L'exonération représente 600 € TTC par mois.

Le 22 août 2016, la commune de Schiltigheim et la société SARL S'DERFEL ont conclu un bail commercial portant occupation du local situé au 25 rue Principale à Schiltigheim pour y exercer une activité de restauration. Le bail a été conclu pour une durée de neuf ans. Par acte de cession du bail en date du 11 mars 2020, la **société SAS Le Cheval Blanc** est devenue le nouveau preneur du bail commercial, succédant ainsi dans les droits et obligations de la société SARL S'DERFEL.

En raison de la fermeture administrative des établissements de restauration imposée par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le restaurant Le Cheval Blanc a été mis dans l'impossibilité de jouir du fonds de commerce dans des conditions lui permettant d'assurer une soutenabilité financière.

Afin de soutenir l'activité économique de la SAS Le Cheval Blanc, tout en prenant en compte la faculté qui lui était laissée de poursuivre son activité, la commune de Schiltigheim souhaite procéder à une exonération partielle de 80 % de son loyer.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu l'article 1195 du Code civil ;*

*Vu la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 2 janvier 2018 avec la SAS RUNDUM pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « Les Halles du Scilt »;*

*Vu le bail commercial du 11 mars 2020 conclu avec la SAS CHEVAL BLANC ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'exonération de 80 % du montant de la redevance d'occupation du domaine public de la SAS RUNDUM pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 ;

**PRÉCISE** que cette exonération fera l'objet d'un remboursement en dépenses exceptionnelles (compte 6718 autres dépenses exceptionnelles sur opération de gestion) à la SAS RUNDUM de 80 % du montant de la redevance soit 600 € par mois sur 7 mois, représentant 4 200 € TTC sur la période ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclu avec la SAS RUNDUM le 2 janvier 2018 ;

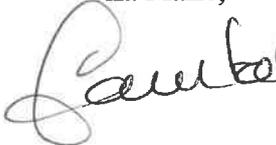
**APPROUVE** l'exonération de 80 % du montant du loyer du bail commercial de la SAS Le Cheval Blanc pour les mois de novembre 2020 à mai 2021 ;

**PRÉCISE** que cette exonération fera l'objet d'un remboursement en dépenses exceptionnelles (compte 6718 autres dépenses exceptionnelles sur opération de gestion) à la SAS Le Cheval Blanc de 80 % du montant du loyer soit 1 946,56 € TTC par mois sur 7 mois, représentant 13 625,92 € TTC sur la période ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer un avenant au bail commercial conclu avec la SAS le Cheval Blanc du 11 mars 2020.

| **Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Raphaël RODRIGUES).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,  
  


Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 3 juin 2021.



AVENANT N° 02

**Exonération partielle de la redevance due par la SAS RUNDUM a la commune de Schiltigheim en application de la convention d'occupation du domaine public conclue le 2 janvier 2018.**

**Entre :**

La commune de Schiltigheim représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2021, ou par l'Adjoint en charge des domaines en application de l'arrêté de délégation en date du 23 novembre 2020 ;

Ci-après dénommée « *le Propriétaire* » ;

La SAS RUNDUM dont le siège social est situé, 31 rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM, identifiée sous le numéro SIRET 831-725-536-00013, représentée par son représentant légal, M. Régis BIACHE gérant

Ci-après dénommée « *l'Occupant* » ;

Ensemble dénommés « *les Parties* ».

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1195 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2021

Vu la convention conclue le 2 janvier 2018 entre la SAS RUNDUM et la commune de Schiltigheim pour l'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « *Les Halles du Scilt* » ;

**Préambule**

Le 2 janvier 2018, la commune de Schiltigheim et la SAS RUNDUM ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation d'un emplacement dans la Halle du marché couvert de la commune de Schiltigheim dite « *Les Halles du Scilt* », reconduite par avenant en date du 15 décembre 2020.

En raison des mesures édictées par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020, l'occupant a dû fermer son fonds de commerce à l'accueil du public, entraînant ainsi une perte substantielle de son chiffre d'affaire. Afin de soutenir l'activité de l'occupant, ce dernier et la commune de Schiltigheim ont convenu de procéder à une exonération partielle de la redevance.

L'article 1195 du code civil qui prévoit que « si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation ».

**Article 1 – Champ d'application de l'exonération**

La commune et la SAS RUNDUM ont convenu d'appliquer une réduction de 80% du montant de la redevance mensuelle payée par l'occupant.

Cette réduction est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

En conséquence, la ville de Schiltigheim procèdera une remise gracieuse de 80 % du montant du loyer représentant 600 € par mois sur la période exonérée (7mois) laissant à l'occupant le soin de payer 150 € TTC de loyer sur la période à la ville de Schiltigheim.

L'avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Schiltigheim, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Le PROPRIETAIRE  
Pour la commune de Schiltigheim  
La Maire ou l'Adjoint en charge des domaines,

L'OCCUPANT  
Pour la société SAS RUNDUM  
Régis BIACHE

AVENANT N°3 – BAIL COMMERCIAL  
COMMUNE DE SCHILTIGHEIM/SAS LE CHEVAL BLANC

**Article 1 – Désignation des parties**

**La commune de Schiltigheim**, dont l'hôtel de ville est situé au 110 route de Bischwiller,  
Représenté par Madame la Maire Danielle DAMBACH, habilitée en vertu de la délibération en date du 9 juin 2020,

« le bailleur »

ET

**La SAS Le Cheval Blanc** au capital social de trente mille euros, dont le siège social est situé au 25 rue Principale 67300 Schiltigheim,  
Représentée par Monsieur Eric Paul Ivens, domicilié au 55b rue de la Carpe Haute 67000 Strasbourg,

« le preneur »

**Article 2 – Préambule**

Le 22 août 2016, la commune de Schiltigheim et la société SARL S'DERFEL ont conclu un bail commercial portant occupation du local situé au 25 rue Principale à Schiltigheim pour y exercer une activité de restauration. Le bail a été conclu pour une durée de neuf ans. Par acte de cession du bail en date du 11 mars 2020, la société SAS Le Cheval Blanc est devenu le nouveau preneur du bail commercial, succédant ainsi dans les droits et obligations de la société SARL S'DERFEL.

En raison de la fermeture administrative des établissements de restauration imposée par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et sa prolongation jusqu'à une durée indéterminée, le restaurant Le Cheval Blanc a été mis dans l'impossibilité de jouir du fonds de commerce dans des conditions lui permettant d'assurer une soutenabilité financière. Face à ces circonstances exceptionnelles, les parties au contrat conviennent d'adapter l'exécution financière du bail commercial pour tenir compte des difficultés financières rencontrées par le preneur.

L'article 1195 du code civil qui prévoit que « *si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation* ».

**Article 3 – Modification du contrat de bail.**

Le bailleur exonère le preneur de son obligation de paiement du loyer des mois de novembre 2020 à mai 2021 à hauteur de 80% de son montant. Le montant comprend, outre le loyer, le montant de TVA pour une somme totale de 2 433,20 € T.T.C par mois.

Après amputation de 80% du montant, le loyer mensuel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mai est de 486,64 € T.T.C.

Pour le bailleur,  
Danielle DAMBACH  
Maire de Schiltigheim

Pour le compte du preneur,  
Eric Paul Ivens  
Le président de la SAS Le Cheval Blanc

Présidente déléguée de l'Eurométropole  
A la transition écologique et à la planification  
urbaine

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Delibération n° 2021SGDI:073*)

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES  
POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

#### 4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Premier Adjoint :

Par délibération du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire à la nouvelle réglementation, le Conseil municipal de Schiltigheim avait notamment fixé par cadres d'emplois, les modalités d'attributions et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Pour une mise en conformité réglementaire et selon la jurisprudence des chambres régionales des comptes, il convient de faire évoluer la délibération en précisant, par cadre d'emploi, la liste des fonctions ou missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires (badgeuse, feuille de pointage). Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- ✓ La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires
- ✓ et par 1,27 pour les heures suivantes.
- ✓ L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

**Pour les agents à temps partiel**, le nombre d'heures supplémentaires réalisées mensuellement ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

**Les agents qui occupent un emploi à temps non complet** peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet*

*Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2021*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** la liste, ci-annexée, des fonctions ou missions, par cadre d'emploi, impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget Chapitre 012 Fonction 251 Nature 64118, pour le personnel titulaire et Nature 64138 pour le personnel non titulaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,  
 

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.

**Annexe IHTS - Délibération du  
Cadres d'emplois et fonctions ouvrant droit aux IHTS**

Filière	Cadres d'emplois	Catégorie	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs	C	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Chargé de mission
			Agent spécialisé
			Agent d'intervention
Animation	Adjoint d'animation	C	Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Chargé de mission
			Agent spécialisé
			Agent d'intervention
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire technique - Chargé de mission
			Agent spécialisé
			Agent d'intervention
Technique	Adjoint techniques	C	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire technique - Chargé de mission
			Agent spécialisé
			Agent d'intervention
Technique	Agents de maîtrise	C	Responsabilité spécifique - chef de projets - responsable de pôle - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire technique - Chargé de mission - Chargé d'opérations
			Agent spécialisé
			Agent d'intervention
Sociale	ATSEM	C	Chef d'équipe - Gestionnaire social
			Agent spécialisé
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	C	Chef d'équipe - Gestionnaire social
			Agent spécialisé
Police municipale	Agent de police municipale	C	Chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire technique - intervenant spécialisé
Animation	Animateurs	B	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Chargé de mission
			Agent spécialisé
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire technique - Chargé de mission
			Agent spécialisé
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	B	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Chargé de mission
Sociale	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	B	Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Gestionnaire social - Chargé de mission
			Agent spécialisé
Administrative	Rédacteurs	B	Directeur - Directeur Adjoint - Chef de service
			Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire administratif - Chargé de mission
			Agent spécialisé

Technique	Techniciens	B	Directeur de direction support ou opérationnelle
			Directeur Adjoint - Chef de service
			Responsabilité spécifique - chef de projets - responsable de pôle - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire technique - Chargé de mission - Chargé d'opérations
			Agent spécialisé
Police municipale	Chef de service de police municipale	B	Chef de service
Médico-sociale	Puéricultrices	A	Directeur de direction support ou opérationnelle
			Directeur Adjoint - Chef de service
			Responsabilité spécifique - chef de projets - adjoint au chef de service
			Chef d'équipe - Gestionnaire social - Chargé de mission

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE074)

**RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS –  
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**5. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Monsieur le Premier Adjoint :

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrir la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6% et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été prises en compte, notamment la modification de la date de calcul des effectifs (les données recensées en terme d'effectifs et de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont déterminées au 31 décembre N-1 et non plus au 1<sup>er</sup> janvier N-1) et la valorisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 50 ans et plus (comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

*Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le Code du Travail ;*

*Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;*

*Considérant que l'article 33-2 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la Loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2021 ;*

*Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :*

<b>Collectivité</b>	<b>Effectif total Rémunéré au 31/12/2020</b>	<b>Nombre de travailleurs handicapés au 31/12/2020</b>	<b>Taux d'emploi des travailleurs handicapés (en %)</b>
Ville de Schiltigheim	426	45	10.56*

*\*pour mémoire, le taux était de 10,82% au 1<sup>er</sup>/01/2019*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition du Bureau municipal,

**PREND ACTE** du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021.

La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Leub', written over a circular official seal. The seal features a central figure holding a torch and a scale, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres  
dont 3 ont voté par procuration

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SG/DI/075)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La nomination au titre de la promotion interne est subordonnée à la création préalable, par voie de délibération, de l'emploi correspondant.

Aussi, en vue de pouvoir procéder à la nomination par voie de promotion interne de 2 agents, il convient de créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;*

*Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par le Conseil municipal ;*

*Considérant que la nomination au titre de la promotion interne est subordonnée à la création préalable, par voie de délibération, de l'emploi correspondant,*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer 2 emplois d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 28 heures ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2021 ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021.

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDIE076)

**JOBS D'ÉTÉ 2021 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI  
NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

## **7. JOBS D'ÉTÉ 2021 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Premier Adjoint :

La Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 20 ans vers le monde du travail par le biais de l'opération Jobs d'été. Cette opération permet également à la Ville de Schiltigheim de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale.

Les candidats considérés comme étant prioritaires doivent être concernés par l'une des situations suivantes : habiter l'un des deux quartiers relevant de la politique de la Ville, être issu d'une famille confrontée à des difficultés économiques, s'être engagé dans une action solidaire ou participative, de préférence dans la commune.

Compte tenu des principes de précaution à faire respecter du fait de la situation sanitaire, les jeunes bénéficieront cette année encore d'un suivi renforcé.

Cette année, 50 postes sont nécessaires pour répondre aux besoins des services, répartis dans les secteurs administratif, technique et de l'animation.

Il convient de créer les emplois contractuels non permanents suivants nécessaires à l'embauche des jeunes :

### **Emplois à temps complet**

- ✓ 4 emplois d'adjoint administratif
- ✓ 28 emplois d'adjoint technique
- ✓ 6 emplois d'adjoint d'animation

### **Emplois d'une durée hebdomadaire de 17h30**

- ✓ 8 emplois d'adjoint technique
- ✓ 4 emplois d'adjoint d'animation

Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif « Jobs d'été », seront supprimés au terme de l'opération et ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-2° et 34 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité ;*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus, destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif Jobs d'été 2021 ;

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2021 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois ;

**DÉCIDE** de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021.

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laure', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 25 mai 2021  
**36 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **3 membres**  
dont 3 ont voté **par procuration**

Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE077)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU BAS-RHIN**

## **8. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN**

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

Quatre missions emblématiques de la branche Famille de la CAF sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels la commune de Schiltigheim. Ce partenariat institutionnel et financier est inscrit dans l'actuel Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

Les CAF demandent aujourd'hui que les actions des communes à l'égard des familles s'inscrivent désormais dans un projet stratégique global de territoire et non plus uniquement à l'échelle de la commune. Elle demande de ce fait de remplacer l'actuel Contrat Enfance et Jeunesse par la Convention Territoriale Globale d'amorce ci-annexée et à cosigner avec la commune de Bischheim.

En effet, d'un point de vue réglementaire, dès 2020, et en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 adoptée en juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la signature d'une convention territoriale globale est obligatoire pour percevoir certains financements de la CAF.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la convention territoriale globale d'amorce proposée permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire et de fixer des priorités et des objectifs communs entre Schiltigheim et Bischheim.

Enfin en signant cette convention territoriale globale d'amorce, la commune s'engage à réaliser un état des lieux et un diagnostic des besoins des familles afin de permettre de définir des actions adaptées à l'échelle intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

-Attendu que la CTG d'amorce s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale et territoriale,

-Que la CTG d'amorce a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Schiltigheim et de Bischheim
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

-Attendu que les enjeux de la CTG d'amorce sont les suivants :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

-Attendu que la Ville de Schiltigheim a depuis de nombreuses années mis en place un ensemble d'actions relatives à la Branche Famille de la CAF telles que déclinées dans le projet de convention,

-Attendu que la ville de Schiltigheim souhaite poursuivre ses actions et les développer sur l'ensemble de son territoire de manière cohérente au regard des besoins repérés à l'échelle du territoire Schiltigheim-Bischheim,

-Attendu que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des communes de Schiltigheim et Bischheim à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

-Que la Caf s'engage à conserver le montant actuel des financements alloués pour les actions menées à ce jour par la Ville de Schiltigheim

-Attendu que seules les collectivités ayant signé une convention territoriale globale seront éligibles au « bonus territoire » dans le champ de la petite enfance

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L2334-42 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;*

Après en avoir délibéré,

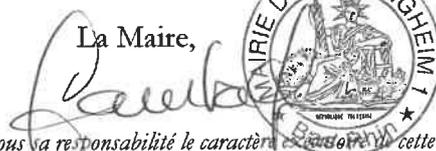
Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale d'amorce pour la période 2021-2025 ci-annexée et tout avenant s'y référant.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021.

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Entre :**

- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jacques BUISSON et par son Directeur, Monsieur Francis BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis HOERLE, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La Ville de Schiltigheim, représentée par son Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « les collectivités ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**SOMMAIRE**

<b>Préambule :</b>	.....	3
<b>Article 1 :</b>	Objet de la convention territoriale globale.....	4
<b>Article 2 :</b>	Les champs d'intervention de la Caf .....	4
<b>Article 3 :</b>	Les champs d'intervention des collectivités .....	5
<b>Article 4 :</b>	Les objectifs partagés au regard des besoins .....	5
<b>Article 5 :</b>	Engagements des partenaires .....	6
<b>Article 6 :</b>	Modalités de collaboration.....	7
<b>Article 7 :</b>	Échanges de données .....	7
<b>Article 8 :</b>	Principes de coopération et de communication .....	8
<b>Article 9 :</b>	Evaluation .....	8
<b>Article 10 :</b>	Durée de la convention .....	8
<b>Article 11 :</b>	Exécution formelle de la convention .....	8
<b>Article 12 :</b>	Fin de la convention.....	9
<b>Article 13 :</b>	Les recours.....	9
<b>Article 14 :</b>	Confidentialité .....	10
<b>Annexe 1 :</b>	Diagnostic partagé	
	<i>Annexe 1-1 : Observatoire social Caf .....</i>	
	<i>Annexe 1-2 : Principales caractéristiques du territoire.....</i>	
	<i>Annexe 1-3 : Cartographie des équipements cofinancés .....</i>	
<b>Annexe 2 :</b>	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales .....	
<b>Annexe 3 :</b>	Plan d'actions 2021-2025 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés .....	
<b>Annexe 4 :</b>	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du ... ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bischheim en date du ...  
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Schiltigheim en date du ...

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation qui constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et les collectivités souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ❖ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Bischheim / Schiltigheim (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- ❖ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ❖ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ❖ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des collectivités, répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinées dans la Convention pluriannuel d'objectifs et de gestion et le Schéma départemental des services aux familles.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la Caf, les collectivités mettent en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

#### **1. d'accompagner le parcours de parents :**

- développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;
- accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;
- informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

#### **2. de proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :**

- mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;
- inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir des initiatives d'adolescents ;
- accompagner les jeunes dans l'accès à la formation (ex : week-end d'initiation à l'animation, soutien financier au BAFA, développement des centres de loisirs pour permettre la réalisation des stages pratiques, soutien à la formation des services civiques) ;
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (information, aide à la mobilité ...) ;
- développer l'accompagnement associatif.

#### **3. de contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale :**

- faciliter l'émergence de projets, soutenir le développement d'espaces de vie sociale agréés par la Caf ;
- mettre en réseau, impulser une dynamique entre les associations inscrites dans le dispositif Espace de Vie Sociale en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles ;
- accompagner la mise en œuvre de points d'accès aux services numériques ;
- faciliter le lien entre les parents et les différentes associations ;
- en lien avec les partenaires sociaux identifier les familles qui ne partent pas en vacances et favoriser le travail de partenariat pour les accompagner au départ.

### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Afin de garantir la pérennité des services existants aux familles, les collectivités s'engagent à maintenir l'offre existante et les financements correspondants.

Au regard des besoins déjà identifiés et de ceux qui le seront au cours de la durée de la présente convention, ainsi que de leurs champs d'intervention respectifs, les collectivités et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services, notamment les suivants :

#### **- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Informer et orienter les familles vers les micro-crèches Paje du territoire qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionné par la mise en œuvre de places à tarif social (cf liste en annexe 2) ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

#### **- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

#### **- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Partager une réflexion quant à l'adaptation / l'extension de l'offre de l'animation de la vie sociale sur le territoire et instaurer un comité de pilotage commun.

#### **- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Un accès aux structures facilité pour les familles dans le cadre de l'inclusion sociale et de l'insertion professionnelle ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

#### **- Accès aux droits / Accessibilité des services / Inclusion numérique**

- Faciliter l'accès numérique sur le territoire ;
- Accompagner les familles sur la notion de parcours, faciliter le parcours du public par une meilleure connaissance entre partenaires ;
- développer des actions d'éducation numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;
- soutenir des projets de prévention contre les conduites à risques : addictions, cyber harcèlement, radicalisation...

Les travaux de diagnostic qui seront réalisés au cours de la durée de la présente convention permettront de consolider et d'abonder ces enjeux.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Bas-Rhin et les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter dans le cadre de ce partenariat les principes énoncés ci-dessous :

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Échanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans le champ de la convention (politique familiale et des solidarités), afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation seront construits conjointement au cours de la période contractuelle.

#### ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.  
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

#### ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

##### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### ARTICLE 13 - LES RECOURS

##### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

#### ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à  
Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le Maire  
de la Ville de  
Bischheim

Le Maire  
de la Ville de  
Schiltigheim

Jean-Louis HOERLE

Danièle DAMBACH

Le Président  
du Conseil d'Administration  
de la Caf

Le Directeur  
de la Caf

Jacques BUISSON

Francis BRISBOIS

## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

**Annexe 1-1 : Observatoire social de la Caf**  
Cf. documents joints à la présente convention

**Annexe 1-2 : Principales caractéristiques du territoire**  
Cf. document joint à la présente convention

**Annexe 1-3 : Cartographie**

## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et la Caf bénéficiaires du bonus territoire

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

BISCHHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<b>EAJE</b>	
Multi-accueil	La Clé de Sol – 1 rue Waldteufel – Bischheim Les Tambourins – 15A rue du Général Leclerc – Bischheim Les P'tits Schtroumpfs – 8 rue du Cygne – Bischheim Le Niewes – 2B rue Jean Jaurès – Bischheim
Halte-garderie	Pirouet <sup>1</sup> – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim
Micro-crèche	La Petite Plume – 13 rue Ronsard – Schiltigheim
Jardin d'Enfants	Jardin d'Enfants de Bischheim – 2A rue de l'Eglise – Bischheim
Service d'accueil familial	Service d'accueil familial – 15 rue Robert Kieffer – Bischheim
<b>LAEP</b>	La Parloterie – 18 rue du Fossé Neuf – Bischheim
<b>RAM</b>	Relais Petite Enfance – 18 rue du Fossé Neuf – Bischheim
<b>ALSH</b>	ALM St Laurent – 12 rue St Laurent – Bischheim ALSH St Laurent – 2A rue St Laurent – Bischheim ALSH At Home – 9 rue du Guirbaden – Bischheim ALSH Prunelliers – 82 avenue de Périgueux – Bischheim

SCHILTIGHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
<b>EAJE</b>	
Multi-accueil	Les Moussaillons – 6 rue Ste Marie aux Mines – Schiltigheim Les Lutins du Marais 3 rue de Normandie – Schiltigheim Les Petites Etoiles – 10 rue de la Haye – Schiltigheim
Micro-crèche	La Petite Plume – 13 rue Ronsard – Schiltigheim
Crèche parentale	La Ribambelle – 11 rue Kellermann – Schiltigheim
Halte-garderie	Le Marronnier – 7-9 rue Principale – Schiltigheim Pirouet <sup>1</sup> – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim Halte du Marais – 8 rue de Touraine – Schiltigheim
Service d'accueil familial	Service d'accueil familial – 6 rue Gabrielle Colette – Schiltigheim
<b>LAEP</b>	L'Oasis – 3 rue de Normandie – Schiltigheim
<b>RAM</b>	Relais Petite Enfance – 3 rue de Normandie – Schiltigheim
<b>ALSH</b>	ALSH maternel Léo Delibes – 93 route de Bischwiller – Schiltigheim ALSH Exen Pire – 112 route de Bischwiller – Schiltigheim ALSH Marais – 8 rue de Touraine – Schiltigheim ALSH Marais Normandie – 10 rue du Poitou – Schiltigheim ALSH Victor Hugo – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim

**ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf hors bonus territoire**

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

<b>BISCHHEIM</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EVS</b>	EVS Guirbaden – 14 rue du Guirbaden – Bischheim

<b>SCHILTIGHEIM</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>CENTRE SOCIAL</b>	CS Marais – 8 rue de Touraine – Schiltigheim
	CS Victor Hugo – 4 rue Victor Hugo – Schiltigheim

**ANNEXE 2 – Liste des autres équipements avec qui la Caf est en partenariat**

<b>BISCHHEIM</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>Micro-crèche mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)</b>	1,2,3 Soleil – 2 avenue de l'Energie – Bischheim
	Les Papillons – 12 rue Robert Kieffer – Bischheim

<b>SCHILTIGHEIM</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>Micro-crèche mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)</b>	La Trottinette – 5 square du Château – Schiltigheim
	Petit à Peton – 52 route de Bischwiller – Schiltigheim
	Les Anges de Schilik – 9a rue de Lauterbourg – Schiltigheim
	Hapili le Lac – 2 rue de Dublin – Schiltigheim
	L'Oasis des Chérubins – 3 rue de Molsheim – Schiltigheim
	Le deuxième rêve de Pilolé – 4a rue du Général Leclerc – Schiltigheim

## ANNEXE 3 – Plan d’actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

### A coconstruire au cours du contrat

*Méthodologie :*

*Autant d’axes que d’objectifs communs visés à l’article 4*

*Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)*

*(Autant d’actions par axe que nécessaire)*

*Action 1 :*

*Action 2 :*

*Action 3 :*

**Exemple de présentation : Action 1 (Débutant par un verbe)**

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l’action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d’évaluation

## ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### ❖ Un comité de pilotage politique

Il est composé de :

#### **Pour les collectivités**

Les Maires, les élus thématiques concernés  
Les représentants des services

#### **Pour la Caf**

Le Président, les administrateurs concernés  
Le Directeur  
Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (élu et agents).

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Cette instance est organisée à l'initiative des collectivités.

### ❖ Un comité opérationnel

Il est composé de :

#### **Pour les collectivités**

Les représentants des services concernés.

#### **Pour la Caf**

Les représentants des services concernés.

Ce comité pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (responsable UTAMS + médecin ou puéricultrice PMI).

Il pourra également associer des partenariats locaux en fonction des thématiques abordées.

Il se réunit a minima une fois par an avec pour objectifs :

- de préparer le comité de pilotage politique,
- de procéder à une évaluation partagée des réalisations,
- de définir le programme opérationnel de l'année à venir et les indicateurs d'évaluation associés.

Cette instance est organisée à l'initiative des collectivités.

### ❖ Les personnes ressources

#### 1. Collectivités

##### Pilotage global :

Les Présidents des commissions sociales  
Les coordinateurs du territoire

##### Thématique Petite Enfance et Enfance :

Les Présidents des commissions sociales  
Les coordinateurs du territoire

##### Thématique Jeunesse et parentalité :

Les Présidents des commissions Vie Associative – Jeunesse – Sports et Culture

#### 2. Caf du Bas Rhin

Hélène KUENY – Conseillère Technique Territoriale  
03 88 37 75 42 – helene.kueny@caf.fr

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE078)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE GRAND EST  
DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DES EUROMINICHAMPS**

## **9. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES EUROMINICHAMPS**

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

La Ville de Schiltigheim soutient avec force le milieu associatif, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte telle que la gratuité de la location des installations sportives et/ou la mise à disposition de personnels et de matériels. À ce titre, la Ville soutient l'organisation de manifestations sportives d'intérêt.

Du 27 au 29 août 2021, la Fédération Française de Tennis de Table, et plus particulièrement la Ligue Grand Est de Tennis de Table et le SUS Tennis de Table, organisent la 16<sup>ème</sup> édition des EURO MINI CHAMP'S, tournoi européen majeur rassemblant cinq cent jeunes de 11/12 ans, au gymnase Mandela. Cette compétition individuelle n'a pas d'équivalent à l'heure actuelle : elle réunira les meilleur(e)s joueurs et joueuses né(e)s en 2009 et 2010 de 35 pays européens et une délégation mondiale de l'ITTF (International Table Tennis Federation). L'évènement mobilise plus de 100 bénévoles sur l'ensemble du week-end. Le budget prévisionnel du tournoi est de 172 300 €.

À travers ce tournoi international, la qualité de l'accueil et la renommée positive de la Ville sont mises en avant. Les restaurateurs et les hôteliers profitent de la manifestation avec plus de 3200 repas servis et 1500 nuitées réservées. Les retombées économiques sur le territoire sont donc conséquentes. Cette manifestation contribue également à la mise en valeur du SUS Tennis de Table, qui prouve une nouvelle fois sa capacité à organiser une manifestation sportive de grande envergure et à accompagner des jeunes sportifs vers le haut niveau.

Afin de soutenir l'action remarquable de cette organisation envers les jeunes, il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € et de solliciter le concours de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des aides du centre intercommunal de ressources.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;*

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu l'article L2122-21 du Code Général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels et Politique de la Ville » et du Bureau municipal,

**DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention de 20 000 € à la Ligue Grand Est de Tennis de Table ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021 – Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laut', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*



SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

## **CONVENTION FINANCIERE** **EUROMINICHAMPS 2021**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La commune de Schiltigheim**, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

### **ET**

#### **La Ligue Grand Est de Tennis de Table**

N° de SIRET : 320 626 633 00020

ayant son siège social : Maison des Sports - 13 rue Jean Moulin - BP70001 - 54 510 TOMBLAINE représentée par son Président, Christophe PORTE.

Ci-après dénommée par les termes « L'organisateur »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code du sport et notamment ses articles, L.100-2, L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le mouvement associatif et sportif contribue fortement à la mission de service public. Les efforts consentis en matière d'éducation participent concrètement aux objectifs d'intégration et de respect de l'autre et permettent de lutter efficacement contre l'exclusion et le repli sur soi.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville encourage les clubs :

- à accueillir les publics les plus éloignés de la pratique sportive : jeunes des Quartiers Politique de la Ville, seniors, personnes présentant un handicap, personnes souffrant d'une pathologie chronique, familles aux ressources plus modestes, publics accompagnés sur des dispositifs (prévention spécialisée, Programme de Réussite Educative, etc.). A ce titre, la Ville encourage les clubs à développer diverses modalités de pratique (compétition, loisir, adaptée, sport santé) ;
- à favoriser la pratique sportive féminine plus particulièrement et/ou à favoriser le rééquilibrage homme-femme en fonction des disciplines ;
- à participer à la formation et à l'éducation des jeunes licenciés (entraîneur(e), arbitre, service civique, emploi aidé) ;
- à ouvrir les clubs au plus grand nombre (pas uniquement aux licenciés) sur des temps de vacances pour que ce lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est le club puisse être bénéfique à tous ;
- à développer une filière de formation permettant aux jeunes d'accéder au plus haut niveau parce que le sport de haut niveau contribue à l'animation de la Ville et constitue un modèle à suivre pour la jeunesse.

A ce titre, la Ville de Schiltigheim soutient le club SUS Tennis de Table à travers une convention annuelle d'objectifs.

Parallèlement, chaque année, la Ville soutient également très largement la Ligue Grand Est de Tennis de Table pour l'organisation du tournoi international Eurominichamps. Le SUS Tennis de Table s'associe très largement à l'organisation de ce tournoi en mobilisant chaque année plus de 100 bénévoles.

Ce tournoi européen majeur rassemblera plus de 500 jeunes de 2009 et 2010. Cette compétition individuelle n'a pas d'équivalent à l'heure actuelle. Elle réunit les meilleur(e)s joueuses et joueurs de 35 pays européens.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à soutenir et accompagner la Ligue Grand Est de Tennis de Table dans l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition des Eurominichamps qui aura lieu du 27 au 29 août 2021 au gymnase Mandela de Schiltigheim.

Par la présente convention, l'organisateur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**La présente convention a pour but de fixer le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des sommes allouées** par la Ville à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Elle définit les activités d'intérêt général que l'organisateur s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur s'engage à :

- associer le service des sports de la Ville le plus en amont possible en organisant une première réunion de préparation de l'évènement en juin prochain à une date à convenir ;
- évaluer les besoins logistiques au cours de cette même réunion ;
- faire les demandes d'autorisation préalables en bon et due forme (débit de boissons, etc.) ;

- mettre à disposition suffisamment de personnels et de bénévoles les jours de l'évènement, ainsi que pour le rangement du complexe sportif à la fin de l'évènement ;
- transmettre les éventuels supports de communication, dès le mois de juillet, au service de communication de la Ville afin de les diffuser sur les panneaux de la Ville ;
- orienter les participants au tournoi vers les hôteliers et restaurateurs schiltigheimois prioritairement ;
- organiser une réunion de bilan avec le service des sports de la Ville, peu après l'évènement, afin d'en tirer les enseignements pour une prochaine édition ;
- rembourser l'intégralité de la subvention à la Ville en cas d'annulation due au contexte sanitaire.

Les avantages en nature de la Ville (locaux mis à disposition - personnels) figureront obligatoirement dans le bilan et le budget prévisionnel de l'évènement.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat :

#### 3-1 Moyens mis à disposition

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition l'intégralité du Mandela, du 27 au 29 août 2021.
- Accompagner l'organisateur dans la logistique.
- Assurer l'entretien des salles par des personnels de la Ville.

La Ville assure gratuitement ces prestations. A titre d'information, la mise à disposition gratuite du Mandela du 27 au 29 août est valorisée à hauteur de 15 000 €.

#### 3-2 Contributions financières

La Ville s'engage par ailleurs à verser une subvention de 20 000 € au titre du projet de l'article 1.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés à 172 300 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

### ARTICLE 4- AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisateur informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquant les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisateur en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels. Elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication et à mentionner oralement l'intervention de la ville.

### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la 16<sup>ème</sup> édition des Eurominichamps organisée du 27 au 29 août 2021.

### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration verse un montant de **20 000 euros en une fois** lors de la notification de la présente convention à l'association après le passage de la délibération au Conseil Municipal ;

La subvention est imputée sur le budget 2021, nature 6574.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Ligue Grand Est de Tennis de Table  
N° IBAN : FR76 1027 8010 0900 0219 0220 195  
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la ville de Schiltigheim. Le comptable affectataire est le trésorier de Schiltigheim Collectivités.

### ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'organisateur s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'évènement :

- Le bilan financier ;
- Le bilan qualitatif et quantitatif de l'évènement.

### ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisateur sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisateur et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 9- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'organisateur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ANNEXE I : LE BUDGET DU PROJET**  
**Année 2021**

5

**ARTICLE 10 – EVALUATION DE L’ACTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.  
Toute reconduction tacite est exclue.

L'évaluation des objectifs de la convention se fera au cours d'une réunion bilan et sur la base des éléments ci-après :

- Le nombre de participant(e)s engagé(e)s ;
- Le nombre de bénévoles mobilisés ;
- La bonne coordination avec les agents municipaux ;
- L'absence d'imprévus organisationnels majeurs.

**ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.  
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice d'autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Compte tenu du contexte sanitaire incertain lié au Covid 19, il sera demandé à l'organisateur le remboursement de la subvention en cas d'annulation du tournoi des EUROMINICHAMPS du 27 au 29 août 2021.

**ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour la Ligue Grand Est de Tennis de Table,  
Le Président,

Christophe PORTE

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire, Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR  
Adjointe au Maire chargée de la jeunesse,  
du sport et de la vie associative

Budget Euro Mini Champ's  
Lieu : **SCHILTIGHEIM / Espace MANDELA** DATE : 27 au 29 août 2021  
ORGANISATEUR : Ligue du Grand Est de Tennis de Table, SUS TT.

RECETTES		MONTANT	DEPENSES		MONTANT
PRISE EN CHARGE DE LA FFTT			Frais d'arbitrage et de juge arbitrage		11000,00
Arbitrage	1800,00		Locations diverses		2600,00
			Locations de salle		13200,00
			Sécurité		2000,00
BAR - BUFFET	17000,00		Habillement		1000,00
PARTENAIRES			SOUS-TRAITANCE GENERALE ( SUS TT )		21000,00
Triblar		8000,00	FRAIS DE SECRETARIAT :		3500,00
Sur affiches, pancartes, calicots			BAR - BUFFET		16500,00
SUBVENTIONS :			PROMOTION : Programmes, affiches, calicots, annonces publicitaires, presse, radio, télévision		4800,00
EUROMETROPOLE	12000,00		ACCUEIL DELEGATIONS :	Hébergement	8000,00
Ville de Schiltigheim	20000,00			Restauration	18000,00
Conseil Régional Grand Est	10000,00		TRANSPORTS		7000,00
Conseil Départemental	5000,00		FRAIS DE RECEPTION :		1000,00
Direction Régionale J.S.V.A.			FRAIS GENERAUX EQUIPE ORGANISATION		4500,00
PARTICIPANTS :	80000,00		RECOMPENSES :	Coupes, cadeaux, médailles.	1700,00
(Inscriptions, restauration, hébergement)	0,00		AUTRES DEPENSES	Médical	1500,00
AUTRES RECETTES A PRECISER					
Stand Photos	1500,00				
Vente T-Shirt+Glace+vidéo	2000,00				
LGETT	5000,00				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>172300,00</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>172300,00</b>

**NOTE DE PRESENTATION  
TOURNOI EUROPEEN  
« EUROMINICHAMP'S »  
27 au 29 août 2021**



*A l'instar du tournoi des « Petits As » en tennis, la Fédération Française de Tennis de Table propose une épreuve individuelle à vocation européenne pour de très jeunes joueurs (garçons et filles nés en 2009 et 2010 pour la seizième édition qui se déroule en 2021).*

**LE MOTIF** : Depuis 20 ans, la Fédération s'est lancée dans un important programme de détection vers des enfants très jeunes avec l'objectif de former des joueurs de très haut niveau. Les résultats actuels de notre élite « jeunes » semblent montrer que nous sommes sur la bonne voie. **Les EuroMiniChamp's jouent pleinement leur rôle dans ce renouveau puisque les meilleur(e)s cadets et cadettes (- de 15 ans) européen(ne)s actuel(le)s (dont de nombreux français(e)s) ont tous participé brillamment et/ou gagné une édition de cette épreuve.**

**L'EPREUVE** : Cette compétition individuelle n'a pas d'équivalent actuellement. Sous l'égide de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), **l'ensemble des pays européens sont « invités » à participer suivant des modalités fixées par un règlement spécifique.** Plus de **35 nations européennes sont attendues régulièrement** et la FFTT se réserve la possibilité d'avoir des invités « surprise » comme cela a été le cas pour des délégations chinoises ou de l'ITTF à plusieurs reprises les années passées. Des inscriptions individuelles supplémentaires sont également possibles, mais réservées aux joueurs français uniquement.

**LES PARTICIPANTS** : Plus de 400 participants accompagnés d'entraîneurs et souvent de leurs parents convergeront vers le Grand Est, l'ancienne région Alsace et le Bas-Rhin. Une formule originale permet à chaque participant de jouer de

nombreuses parties et d'être associé tout au long de ces trois jours à cette grande fête sportive.

**LE BUDGET** : Le budget prévisionnel prévoit l'invitation sur place d'une partie des participants. Dans cette approche, la FFTT participe aux frais des juges, de l'arbitrage et à des prestations diverses. Budget prévisionnel actualisé pour 2021 : **172 300 €** hors contribution des volontaires (10 000 €).

**LE LIEU** : A la lecture de ce qui précède le choix de **SCHILTIGHEIM et de l'Eurométropole de STRASBOURG** apparaît symbolique avec en plus l'intérêt de la proximité géographique pour un grand nombre de pays ainsi que les atouts relatifs à la facilité d'accès et aux capacités d'accueil. L'épreuve se déroulera pour la deuxième fois en 2021 au tout récent **COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA, avec près de 60 tables installées pour l'occasion.** L'hébergement des participants a lieu exclusivement dans les hôtels de l'Eurométropole (joueurs, dirigeants, officiels, cadres et accompagnateurs), et la restauration est assurée sur place grâce à un traiteur.

*Depuis 2019, et dans un but écologique et de développement durable, la quasi-intégralité des transports liés à la manifestation seront faits via le réseau de la CTS, et aucun bus ou minibus ne sera utilisé.*

**LA PERIODE** : Placée le dernier week-end du mois d'août (**27 au 29 août 2021** pour cette seizième édition), cette date présente l'intérêt de ne pas être en opposition avec les calendriers sportifs existants de la discipline et donc de faciliter la participation d'un maximum de pays.

**NOS PARTENAIRES :**

- **Pour tout ce qui concerne les aspects logistiques et financiers** : la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale et le Conseil de l'Europe.
- **Pour les aspects organisationnels** : la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), la Ligue du Grand Est de Tennis de Table (LGETT) et le SU Schiltigheim TT, club support local.

**CHIFFRES CLES :**

Nombre total de participants : 450 à 500  
 Catégories d'âges : nés en 2009, 2010 et après  
 Nombre d'équipes représentées : 35 à 40 pays participants  
 Provenance des participants : Pays européens prioritairement dont la France, une délégation mondiale de l'ITTF, des inscrits individuels français des Ligues et Comités de la FFTT

Une partie de l'hébergement et de la restauration des participants prise en charge par les organisateurs

Nombre de salariés mobilisés (ETP) : 8  
 Nombre approximatif de bénévoles mobilisés : 100  
 Nombre approximatif de spectateurs attendus : 1500 sur le week-end

#### RETOMBÉES ECONOMIQUES :

Nombre de repas : 3200  
 Nombre de nuitées : 1500  
 Autres : travail exclusivement avec des fournisseurs et prestataires locaux

#### INITIATIVES PARTICULIÈRES :

\* A destination de la jeunesse : il s'agit d'une compétition internationale réservée aux catégories jeunes (benjamins / garçons et filles nés en 2009 et 2010). La rencontre et la confrontation de ces jeunes sportifs de culture différente présentent incontestablement une valeur éducative forte.

\* En faveur de la pratique sportive féminine : 40% des compétiteurs seront des filles, une augmentation de plus de 10% des effectifs féminins depuis l'édition 2009.

\* Vers l'environnement : un effort est fourni pour le développement durable à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de la manifestation. Des initiatives sont mises en œuvre depuis 2012 et font l'objet d'un dossier spécifique auprès des collectivités. De plus, la quasi-totalité des transports seront désormais réalisés via le réseau de la CTS, et plus de bus ni de minibus ne seront utilisés dans un but écologique notamment.

\* Servant de support aux formations fédérales : près de 80 arbitres (internationaux, nationaux et régionaux) officient tout au long de la compétition. Des examens pratiques d'arbitrage sont organisés à l'attention des arbitres régionaux, ainsi que des mises en situation pour la préparation à l'examen d'arbitre national.

#### VOS CONTACTS :

Thierry WICK (Responsable EMC de la LGETT) : +336 06 88 05 17  
[thierry.wick@lgett.fr](mailto:thierry.wick@lgett.fr)

Michel MARTIN (Responsable EMC du SUS TT) : +336 85 22 77 46  
[michel@herisson67.fr](mailto:michel@herisson67.fr)

Vincent BLANCHARD (Directeur Général de la Ligue du Grand Est) : +336 84 63 24 86  
[vincent.blanchard@lgett.fr](mailto:vincent.blanchard@lgett.fr)

Claude BERGERET (Coordonnatrice EMC/FFTT) : +336 72 64 58 79  
[claud.bergeret@fft.email](mailto:claud.bergeret@fft.email)



[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)



---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE079)

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA**

## 10. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse ayant pour objectif la promotion de l'accès à l'autonomie des jeunes, la Ville de Schiltigheim a obtenu du Centre Régional d'Information Jeunesse Grand Est en avril 2019, le renouvellement pour trois ans de la labellisation de son Point Information Jeunesse pour les 12/25 ans, animé par le Service Enfance Jeunesse.

Le Point information Jeunesse développe un accompagnement spécifique des jeunes Schilikois, en leur proposant des temps d'information, de formations et de soutien méthodologique à leurs projets.

Il leur propose également, depuis 2012, une aide financière pour la réalisation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) aux côtés d'autres aides existantes notamment celle de la CAF.

Requis par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, ces deux brevets dont le coût total varie de 700 à 1000 € selon l'organisme de formation choisi, donnent la capacité à des jeunes d'accéder à des missions professionnelles dans le domaine de l'animation au sens large.

Afin d'encourager les jeunes à se former à ces brevets et de les soutenir dans leur initiative visant leur autonomie et leur engagement, il est proposé que la Ville de Schiltigheim apporte aux jeunes Schilikois ayant effectué une formation au BAFA ou au BAFD, une aide forfaitaire de quatre-vingt euros (80 €) sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Être Schilikois.e âgé.e de 17 à 25 ans ;
- ✓ Avoir suivi le cycle complet de la formation ;
- ✓ Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage ;
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du Brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet.

Elle repose sur le dépôt d'un dossier comportant les renseignements et les documents suivants :

- ✓ Un courrier de demande accompagné d'une fiche de renseignements ;
- ✓ Une pièce d'identité ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur
- ✓ Un justificatif de domicile ;
- ✓ Copie des factures et attestations établies par l'organisme de formation.

Le dossier complet est validé par le Service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation.

Une convention est établie avec le demandeur ou son représentant légal afin de formaliser l'attribution de cette aide qui s'accompagne également d'une mission d'information et de conseil du jeune demandeur dans toutes ses démarches relative au domaine de l'animation (structures de formations, stages pratiques, autres aides financières, débouchés, etc.).

Une demande complète ayant été réalisée par Léa ZIMMER, née le 22 janvier 2003 et répondant à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

Après en avoir délibéré,  
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à Léa ZIMMER ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – Fonction 522 / Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREÀ donne procuration à Christian BALL

11<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDIE080)

**PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL III 2021-2024**

## **11. PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL III 2021-2024**

Madame la Conseillère déléguée Dominique BOUSSARD MOSSER :

La Ville de Schiltigheim et ses partenaires ont signé le premier Projet Educatif Local (PEL) en mai 2013 et il a été renouvelé en juin 2017.

Au cours de ces années, de nombreuses actions éducatives menées sur le territoire se sont inscrites dans les objectifs du PEL en s'appuyant sur les valeurs partagées.

A mi-parcours du PEL II en mai 2019, un séminaire a été organisé pour redéfinir le sens et l'intérêt de cette démarche partagée. Une évaluation menée par une chercheuse universitaire, la participation de 70 acteurs éducatifs et des ateliers de réflexion pendant le séminaire ont permis de dégager des thématiques prioritaires. Des groupes de travail se sont tenus pendant plusieurs mois autour de ces thématiques pour aboutir à des propositions concrètes pour le nouveau PEL.

Ainsi, le préambule de ce troisième PEL réaffirme :

Le dépassement d'un cloisonnement au profit d'une articulation forte entre la politique éducative schilikoise et la politique culturelle, la politique sportive ; les politiques de santé publique et de lutte contre le handicap ; le plan de lutte contre les discriminations.

Le thème central est toujours « la réussite des enfants et des jeunes de Schiltigheim », thème ambitieux qui précisément va se décliner en sept ambitions :

- ✓ Le bien-être des enfants et des jeunes
- ✓ La coéducation et la parentalité
- ✓ L'écologie et l'environnement
- ✓ La lutte contre les inégalités
- ✓ La réussite éducative
- ✓ La citoyenneté
- ✓ Le Vivre-Ensemble

Au fil de la lecture de ce PEL, tout un chacun peut prendre la mesure des actions déjà réalisées et de toutes celles à venir concrétisant ces ambitions.

Ce nouveau Projet Educatif Local est le fruit d'une démarche participative et collaborative en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Il est l'expression d'une vision commune et s'appuie sur un socle de valeurs de référence et sur des ambitions partagées par les élus schilikois, les parents, les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs qui ont contribué à son élaboration.

Examiné et approuvé par le Comité de Pilotage du PEL le 11 mai dernier, il sera signé le 18 juin 2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducation local » et du Bureau municipal,

**VALIDE** l'ensemble de la démarche qui s'inscrit dans la continuité et la réactualisation ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer avec les partenaires éducatifs, le protocole officialisant le Projet Educatif Local III 2021-2024.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Laure', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, separated by a star.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*



## **Projet Educatif Local III de Schiltigheim** **2021-2024**

### Engagement partagé des acteurs éducatifs du territoire de la ville de Schiltigheim



#### Les signataires du Projet Educatif Local de Schiltigheim :

- > constatent que l'éducation représente un enjeu sociétal de première importance,
- > considèrent que *les enfants et les jeunes doivent pouvoir réussir leur vie*. Chacun doit pouvoir se forger son parcours personnel constitué d'acquisitions de connaissances, de compétences, d'ouverture au monde, d'intégration sociale, de consolidation des valeurs fondamentales,
- > réaffirment leur attachement au rôle premier des parents, à l'école de la République, au service public de l'Education nationale et reconnaissent les contributions éducatives de chacun des signataires du PEL,
- > s'engagent dans une démarche locale de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des ressources éducatives de la ville,
- > partagent les valeurs et les principes pédagogiques énoncés dans ce PEL,
- > s'engagent à développer tous les partenariats susceptibles d'atteindre les ambitions fixées par le PEL, dans le respect des compétences et de l'autonomie de chaque partenaire,
- > s'engagent à participer au comité de pilotage qui définit les ambitions pour 3 ans, qui évalue et réactualise chaque année le développement des actions.

# SOMMAIRE

	PAGES
Projet Educatif Local .....	1
Des valeurs communes avec des actions partenariales .....	2
Photographie du territoire .....	3
Les structures éducatives et scolaires année 2020-2021 .....	4
Le Projet Educatif Local au fil des ans .....	5
La Caisse des écoles .....	6
Les fondements du PEL .....	7
Le séminaire du 11 mai 2019 : le bilan à mi-parcours du PEL II .....	8
La mise en place des groupes de travail .....	9
Le Programme de Réussite Educative .....	10
Un exemple de partenariat réussi .....	10
Les acteurs du P.R.E .....	11
Les ambitions du PEL .....	12
Le bien-être des enfants et des jeunes .....	13
La coéducation et le soutien à la fonction parentale .....	15
L'écologie et l'environnement .....	17
La lutte contre les inégalités .....	19
La réussite éducative .....	21
La citoyenneté .....	23
Le Vivre-Ensemble .....	25
La mise en œuvre du Projet Educatif Local .....	27
Les partenaires éducatifs du Territoire .....	28



## Projet Educatif Local

### Des valeurs communes avec des actions partenariales

**Ce nouveau Projet Educatif Local est le fruit d'une démarche participative et collaborative en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Il est l'expression d'une vision commune et s'appuie sur un socle de valeurs de référence et sur des ambitions partagées par les élus schilikois, les parents, les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs qui ont contribué à son élaboration.**

> **Réaffirmer l'ambition démocratique et citoyenne de l'éducation.**  
L'action éducative, en visant l'épanouissement, la qualité du Vivre-Ensemble, l'accès au plus grand nombre des ressources de la ville, a pour ambition de permettre aux générations les plus jeunes de se construire, de s'initier à la citoyenneté et de participer à la vie démocratique de la cité.

> **Relever le défi de l'égalité par l'équité et la justice.**  
La lutte contre les inégalités qu'elles soient sociales, culturelles ou touchant à la santé constitue un axe central de la politique éducative schilikoise. Cette politique volontariste se traduit notamment par un soutien particulier aux écoles situées dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville, l'accompagnement des enfants et des familles rencontrant des difficultés et la volonté d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans les meilleures conditions.

> **Assurer la cohérence de la pluralité des temps et espaces éducatifs.**  
L'éducation est bien une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs. L'un des objectifs du PEL sera ainsi de favoriser la coopération des acteurs éducatifs sur les différents temps de l'enfant et l'implication des parents dans cette démarche.

> **Favoriser la réussite de tous.**

La politique Education de notre commune se fixe pour mission de permettre à chaque enfant d'accéder aux savoirs, au sport, à la culture, aux loisirs et de disposer d'une ouverture sur le monde extérieur pendant le temps familial, le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

> **Promouvoir l'écologie et la préservation de l'environnement.**

Plutôt qu'un concept, l'environnement constitue l'un des enjeux majeurs des interrogations de notre société. Il s'agit d'y éveiller les enfants et les jeunes, leur permettre une prise de conscience et les aider à élaborer des projets et les faire participer à des actions pour lutter contre des risques à conjurer de toute urgence.



### Ainsi, le préambule de ce troisième PEL réaffirme...

Le **dépassement d'un cloisonnement** au profit d'une articulation forte entre la *politique éducative schilikoise* et :

- > la *politique culturelle*
- > la *politique sportive*
- > les *politiques de santé publique et de lutte contre le handicap*
- > le *plan de lutte contre les discriminations*



### Et aussi...

**La promotion des coopérations** avec l'ensemble des partenaires éducatifs.

A l'échelle de la ville, le comité de pilotage de suivi du PEL est une instance d'informations, de réflexion et de propositions qui réunit l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels.

Au niveau des territoires, les partenaires éducatifs (parents, écoles, structures associatives, services de la ville) se réunissent afin de mettre en place des actions et des expérimentations pour répondre aux spécificités et aux besoins identifiés dans chaque territoire en termes d'éducation pour la réussite de tous les enfants et jeunes.



2

## Photographie du territoire

La commune de Schiltigheim compte 33 268 habitants (année 2018)

Composition des familles	Nombre de ménages				
	Année	2012	%	2017	%
<b>Ménages d'une personne</b>		5 884	40,9	6 417	43,5
Hommes seuls		2 510	17,5	2 935	19,9
Femmes seules		3 374	23,5	3 482	23,6
<b>Ménages avec famille(s)</b>		8 079	56,2	8 007	54,3
Couple sans enfant		3 092	21,5	2 836	19,2
Couple avec enfant(s)		3 405	23,7	3 343	22,7
Famille monoparentale		1 582	11	1 829	12,4

> Sources : Insee, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.



La ville de Schiltigheim est en pleine expansion avec de nouveaux logements, la requalification du quartier intercommunal des Ecrivains, l'arrivée de nombreuses familles. Ces perspectives ont pour conséquence la construction de nouvelles écoles, l'agrandissement de l'École des arts, une deuxième Maison de l'Enfance, ...

Cependant, la situation de certaines familles reste difficile et fragile du fait de problèmes financiers et de santé, de difficultés à éduquer plus marquées aussi bien dans les Quartiers Politique de la Ville que dans le centre de la ville. C'est pourquoi nous devons continuer à investir dans l'avenir des jeunes et veiller à mener une action concertée et coordonnée qui leur donne des atouts pour réussir leur vie dans le contexte économique, social et sanitaire actuel.

3

## Les structures éducatives et scolaires année 2020-2021



### ECOLE MATERNELLES : 1 333 ÉLÈVES

Victor Hugo, Parc du château, Léo Delibes,  
J-B Kléber, J.Prévert, Pfoeller, Rosa Parks

### ECOLE ÉLÉMENTAIRES : 1 927 ÉLÈVES

Exen-Pire, Exen-Schweitzer, Rosa Parks,  
P. Leclerc, J. Mermoz

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

601 en maternelle  
1020 en élémentaire

### STRUCTURES PETITE ENFANCE

#### ACCUEILS COLLECTIFS : 135 ENFANTS

Les Moussaillons, Les Lutins du Marais,  
Les P'tites étoiles

#### ACCUEIL FAMILIAL : 349 ENFANTS

127 assistantes maternelles privées

#### CRÈCHE FAMILIALE : 120 ENFANTS

#### HALTES-GARDERIES : 90 ENFANTS

Le Marronnier, Pirouet', CSC du Marais

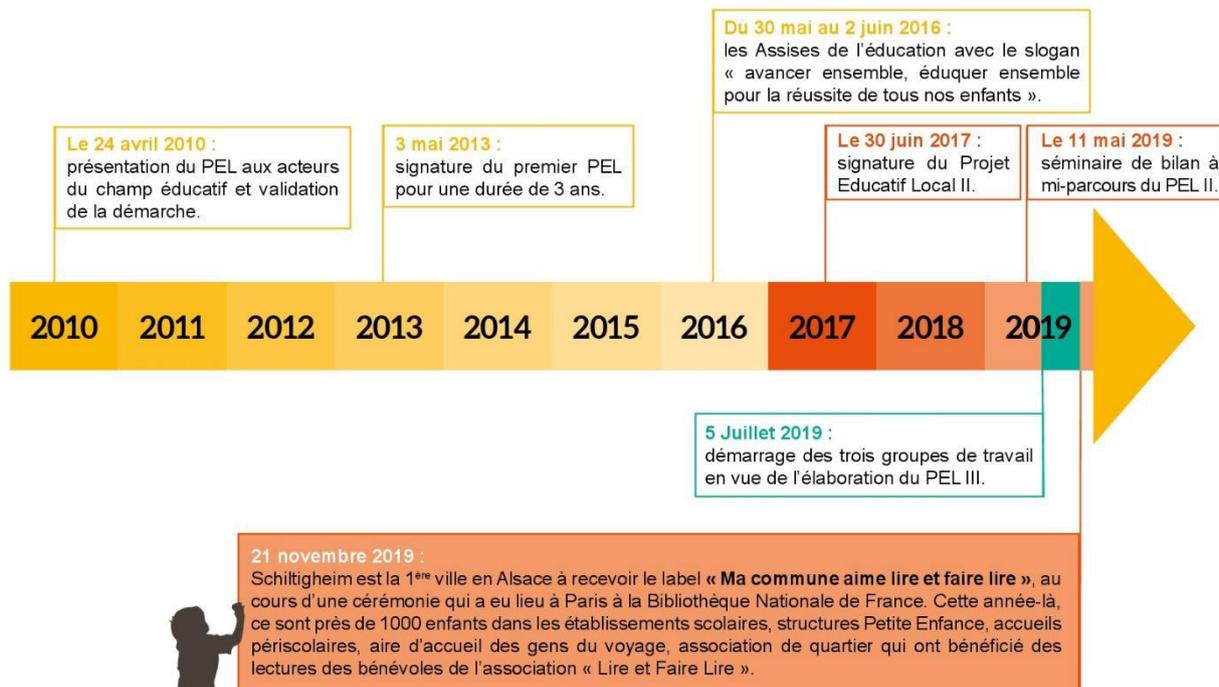
### COLLEGES

#### LECLERC : 480 ÉLÈVES

#### ROUGET DE LISLE : 830 ÉLÈVES

4

## Le Projet Educatif Local au fil des ans



5



La Caisse des écoles est un établissement public destiné à mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement des premier et second degrés.

Elle fonctionne grâce à :

**Un conseil d'administration :**

- la maire est présidente de droit
- 12 membres : 5 élus de la commune, 5 sociétaires , 2 représentants de l'État.

**Un budget propre** alimenté par des subventions.

**Du personnel :**

1 directrice, 1 coordinatrice du PRE, 1 référent financier, 1 chargée de parentalité, des accompagnateurs du PRE, des animateurs des clubs Coup de Pouce.

**En janvier 2018** et dans le but de promouvoir l'Action Educative, de donner cohérence et lisibilité aux projets et aux activités qui en découlent, la municipalité a confié le pilotage du **Projet Educatif Local** à la Caisse des écoles.

Concrètement, cela signifie qu'elle assure :

- > la **coordination** du PEL
- > la **mise en place d'actions** qui se situent dans son cadre
- > le **soutien financier** aux projets des partenaires éducatifs



6

## Les fondements du PEL

### Le PEL repose sur

**Des valeurs partagées**

Liberté, égalité et justice sociale, fraternité, laïcité, tolérance, solidarité, démocratie : socle commun de l'éducation à la citoyenneté.

**Le défi sera d'amener, en toute bienveillance, les enfants et les jeunes à se construire une personnalité respectueuse et responsable.**

**Des objectifs éducatifs qui rassemblent**

- Favoriser et encourager les parcours individuels de réussite
- Lutter contre les inégalités sociales, culturelles, économiques
- Permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens engagés
- Favoriser la participation des parents aux dispositifs éducatifs

**Avec un objectif principal, dans une démarche collective**

**Avancer ensemble, éduquer ensemble  
pour la réussite de tous les enfants et jeunes de Schiltigheim**



7

## Le séminaire du 11 mai 2019 : le bilan à mi-parcours du PEL II

L'organisation d'un séminaire a été décidée par le comité de pilotage du 27 novembre 2018.

**Pourquoi ce séminaire ?**

**Pour essayer de répondre ensemble à quelques questions :**

**A quoi sert le PEL ? Qu'apporte-t-il de plus à notre travail ? Qu'attend-on du PEL ?**

**Comment le faire vivre ? Comment communiquer ?**

**Comment s'appuyer sur les ressources du territoire ? Comment le rendre visible ?...**

L'idée est de revoir à mi-parcours du 2<sup>ème</sup> PEL le sens de cette démarche qui n'est pas toujours bien comprise et qui a tendance à paraître peu utile. Il s'agit pour les partenaires de mettre en commun des réflexions partagées autour de ces questions.

Le séminaire a été basé sur une évaluation du PEL menée par une chercheuse-universitaire Anna ZADORA. Celle-ci a organisé des entretiens avec les signataires et partenaires du PEL afin de recenser leurs attentes et leurs réflexions. (Mairie et structures rattachées, Education nationale, parents d'élèves, Conseil Départemental, associations culturelles, artistiques, de soutien scolaire, sportives ...).

**De cette évaluation a découlé la tenue de quatre ateliers :**

1. **Une action coordonnée et cohérente** pour permettre le partage des informations et garantir l'efficacité d'utilisation des ressources.
2. **Un plan de communication** pour faire connaître les ressources et mettre en valeur les partenaires et leurs actions.
3. **La création d'une Charte** pour matérialiser l'engagement et **d'un Label** pour valoriser les actions dans le cadre du PEL.
4. **Un répertoire d'actions** pour améliorer leur connaissance et leur reconnaissance entre les acteurs et les familles et pour faciliter la coopération.

La participation au séminaire de personnes qui avaient perdu les liens avec le PEL au fil du temps est la preuve qu'une dynamique essouffée peut être renouvelée.



La journée du séminaire organisé par la Caisse des écoles-70 participants

**Le matin :**

Mot de bienvenue de Mme la Maire  
Restitution de l'évaluation par Anna ZADORA, chercheuse universitaire  
Présentation « déambulatoire » des actions PEL

**A midi :**

temps convivial qui réunit les partenaires autour d'un buffet.

**L'après-midi :**

Les ateliers  
Répertoire  
Communication  
Charte et Label  
Coordination  
Restitution des ateliers par Anna ZADORA  
Clôture par Mme la Maire  
Spectacle Théâtre d'improvisation par la Compagnie Simone.

8

## La mise en place des groupes de travail

Dans la continuité des ateliers du séminaire, ont été constitués **des groupes de travail** composés d'agents de la Caisse des écoles et de la Ville, de parents, de psychologues, de représentants d'associations sportives et des coordonnateurs des Réseaux d'Education Prioritaire. Ils se réunissent tous les deux mois, dans le souci d'aboutir à des propositions concrètes pour faire vivre le PEL.

**Charte et label :**

Une charte sera proposée pour formaliser l'engagement des partenaires signataires à respecter les valeurs et les objectifs. Elle permettra aux acteurs éducatifs de s'approprier le PEL.

Un label rendra visibles des actions précises et sera attribué selon des critères particuliers. L'intérêt est de mettre en valeur une action et d'inciter le public à adhérer à des actions identifiées PEL avec des objectifs et des enjeux concrets au profit des familles.

**Communication :**

Une communication efficace entre partenaires et en direction du public est indispensable pour rendre la démarche PEL lisible et concrète.

Une cartographie des acteurs et des actions sera construite : les partenaires qui s'engageront dans le cadre de la charte mettront en lumière une ou plusieurs actions labellisées PEL. Les partenaires figureront sur une carte interactive publiée sur le site internet de la Ville. Les renseignements seront accessibles au plus grand nombre, la lecture sera accompagnée pour les publics fragiles.

**Problématiques :**

Il s'agit d'identifier des problématiques sur le territoire de la commune servant de fil conducteur au travail des partenaires éducatifs. Une réflexion globale est menée dans un premier temps, puis est redéployée sur différents quartiers de la ville. Certaines problématiques sont transversales mais pour affiner le diagnostic et cerner ainsi les besoins spécifiques, un travail par quartier est effectué :

- **Le quartier OUEST secteur des écoles :**

J. Prévert, J. Mermoz, J-B Kléber, P. Leclerc, Victor Hugo.

- **Le quartier CENTRE secteur des écoles :**

Parc du château, Exen-Pire et Exen-Schweitzer, Léo Delibes et Pfoeller.

- **Le quartier EST secteur de l'école :**

Rosa Parks.



9

# Le Programme de Réussite Educative

## Un exemple de partenariat réussi

Mis en place à Schiltigheim en 2015 et porté par la Caisse des écoles, le Programme de Réussite Educative (PRE) s'inscrit dans les orientations du Projet Educatif Local (PEL) de la ville de Schiltigheim et constitue l'un des pivots du volet éducatif du contrat de ville dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Schiltigheim mais aussi de Bischheim. Depuis 2019, il profite également aux enfants du groupe scolaire Exen et à partir de 2021 aux enfants des écoles du centre de Bischheim.

La mise en œuvre du PRE repose sur l'implication active et concertée de l'ensemble des partenaires locaux engagés dans des missions éducatives en lien avec le soutien à la parentalité. Ce partenariat vit à travers les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS), une par quartier, mais aussi avec les services éducatifs de la Ville et les autres acteurs institutionnels ou associatifs qui offrent des facilités à la mise en œuvre du PRE. Le nombre d'enfants qui augmente régulièrement depuis 2015 prouve que les situations fragiles sont de mieux en mieux repérées, prises en charge et suivies pour le profit des jeunes, des enfants et de leur famille.



### Quelques chiffres en 2020

- > 193 dossiers traités
- > 153 contrats signés
- > 138 parents reçus en entretien
- > 15 accompagnateurs
- > 4 EPS, une par quartier : Est, Ouest, Exen et Guirbaden

### Les partenaires

les enfants, les jeunes et les parents

les deux Villes : Schiltigheim et Bischheim

l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Education nationale, les centres sociaux, la prévention spécialisée, l'Agence Régionale de la Santé, les services de psychiatrie infantile et de protection de l'enfance,

les associations sportives, culturelles, socio-éducatives, l'ANARE (Association Nationale des Acteurs de la Réussite Educative).

10

## Les acteurs du P.R.E



11

# Les ambitions du PEL

Les groupes de travail issus du séminaire ont fait émerger des problématiques, des besoins et des propositions. Ces travaux ont été complétés par des fiches actions élaborées par l'ensemble des acteurs éducatifs.

Le bien-être des enfants et des jeunes

La coéducation et la parentalité

L'écologie et l'environnement

La lutte contre les inégalités

La réussite éducative

La citoyenneté

Le Vivre- Ensemble

Les ambitions mises en commun par les partenaires  
tissent le maillage éducatif du territoire,  
et en montrent le dynamisme.



12

## Le bien-être des enfants et des jeunes

Chaque enfant, chaque jeune doit pouvoir se construire une personnalité épanouie tout au long de son enfance et de sa jeunesse. Un parcours éducatif visant l'acquisition de repères, l'ouverture d'esprit, la découverte de nouveaux horizons, le développement de l'ambition et de la confiance en soi permettra à chacun de s'épanouir le mieux possible.

FOCUS



A L'OUEST,

Le « forum des enfants » à l'ALSH du Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange pour permettre aux enfants d'être acteurs de leurs loisirs.



AU CENTRE,

« Désir de Ville » dans le cadre de Schiltigheim Ville Amie des Enfants proposé par le Service Enfance Jeunesse qui consulte les jeunes sur leurs préoccupations pour promouvoir leur parole et la prendre en compte dans les politiques publiques.



A L'EST,

Le dépistage bucco-dentaire à l'école Rosa Parks avec l'UFSBD et la Caisse des écoles.

13

## ET AUSSI

- > Un dispositif d'accès aux soins psychologiques gratuits pour des enfants fragilisés et dans un contexte familial ou social précaire.
- > Le travail au quotidien auprès des jeunes de 10 à 25 ans pour développer une relation de confiance et limiter la marginalisation.
- > L'offre d'activités pour découvrir les disciplines de la Fédération Française de Gymnastique.
- > Le « Brunch 'actif » pour créer du lien avec les habitants du quartier du Marais et échanger sur des thématiques abordées lors d'ateliers.
- > Ateliers théâtre, conte, musique et arts plastiques à la crèche Les Lutins du Marais pour échanger autour des émotions.



### Les partenaires

la Caisse des écoles, le Conseil Local de Santé Mentale Infanto Juvenile, le Service Enfance Jeunesse, le service Petite Enfance, l'Agence Régionale de Santé, la CPAM, l'Education nationale, la JEEP, La société de Gym Concordia, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD), le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange, la crèche Les Lutins du Marais, la Compagnie 12:21, le groupe « Léa et Léo ».

14

## La coéducation et le soutien à la fonction parentale

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Le besoin de liens, de coéducation parents/partenaires éducatifs est au centre des préoccupations : il s'agit de favoriser et d'accompagner l'implication des parents à l'école, au collège et dans tous les lieux éducatifs. Le besoin de communication et d'espaces de rencontres pour échanger entre parents et avec les partenaires éducatifs est essentiel, la création de lieux dédiés est idéale.

### FOCUS



#### A L'OUEST,

Ateliers parents/enfants destinés aux parents d'élèves de la classe passerelle à l'école maternelle Victor Hugo : tables-rondes en partenariat avec le REP, l'UTAMS, la Caisse des écoles pour construire une relation de confiance entre les familles d'enfants scolarisés de moins de 3 ans et l'institution scolaire.

#### AU CENTRE,

Les Cafés parents au groupe scolaire Exen organisés par les parents élus pour favoriser la prise de contact et les échanges autour de préoccupations communes à tous les parents.

#### A L'EST,

Un atelier d'accompagnement des parents par une psychologue dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

15

**ET AUSSI**

- > L'action « Porteurs de parole » pour favoriser l'expression et recueillir la parole des parents.
- > Les ateliers parents/enfants organisés par l'école maternelle Kléber à la bibliothèque Association Livres pour donner l'occasion aux familles de se retrouver autour du livre et des histoires.
- > La mise en œuvre de projets autour du plurilinguisme à l'école Leclerc pour valoriser les langues et cultures d'origine.
- > Les visites au Lieu d'Accueil Enfants Parents, « l'Oasis », proposées aux parents et enfants des classes d'enfants de moins de 3 ans des écoles Kléber, Victor Hugo et Rosa Parks.
- > L'élaboration d'un spectacle « Grrr... » à destination des familles à partir des productions et réflexions issues d'ateliers parents/enfants à la crèche Les Lutins du Marais.
- > Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Hors les murs » pour aller à la rencontre des familles du Marais.



**Les partenaires**

l'Education nationale, les parents d'élèves des écoles Exen, l'UTAMS, la Caisse des écoles, la Maison du jeune citoyen-service Enfance Jeunesse, la Bibliothèque Association-Livres, le Lieu d'Accueil Enfants Parents l'Oasis, les Lutins du Marais, le Service Petite Enfance, le groupe « Léa et Léo », le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, la JEEP, l'association EOS Nord-Sud.

**L'écologie et l'environnement**

Dès le plus jeune âge l'accent est mis sur la sensibilisation à l'importance d'agir pour l'environnement et le monde du vivant. Les acteurs éducatifs s'appliquent à accompagner les enfants dans la transition écologique afin qu'ils puissent grandir et évoluer dans un environnement plus sain.

**FOCUS**



**A L'OUEST,**  
Un apiscope à l'école maternelle Prévert pour sensibiliser les enfants au monde des abeilles.



**AU CENTRE,**  
Contribuer à former des citoyens écoresponsables en milieu sportif grâce à l'éco-charte de l'AUS Basketball.



**A L'EST,**  
L'opération « Ecole buissonnière » fait découvrir la nature proche aux enfants de l'école Rosa Parks avec l'Association Initiation Nature Environnement.

## ET AUSSI

- > Des jardins pédagogiques pour associer les enfants au projet de végétalisation des cours des écoles.
- > Une ruche située au Parc des Oiseaux appartenant à l'école Jean Mermoz.
- > Des poulaillers installés dans les écoles Parc du Château, Léo Delibes et Kléber pour sensibiliser à la réduction des déchets.
- > Avec le prestataire de restauration scolaire, lutter contre le gaspillage et les déchets alimentaires, manger plus sainement avec 40% de produits bio à la cantine.
- > Des ateliers pour développer les pratiques et connaissances autour de l'éducation au développement durable.
- > Des chantiers participatifs de plantation organisés avec des élèves schillikois et les habitants pour densifier la végétation urbaine et enrayer le déclin de la biodiversité.
- > Des activités pédagogiques pour faire découvrir aux jeunes l'histoire des technologies et le périple des matériaux qui composent les objets connectés. Ils sont ainsi sensibilisés à l'économie circulaire et à la réparation des outils numériques défectueux.
- > L'implication des élèves du lycée Emile Mathis et du collège Rouget de Lisle par l'élection d'éco-délégués chargés de sensibiliser les jeunes aux gestes écoresponsables.
- > Le ramassage des déchets dans le quartier des Ecrivains par les enfants de l'ALSH du CSF Victor Hugo Léo Lagrange.



### Les partenaires

l'Education nationale, le service du Développement durable, le service Education, le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange, la région Grand Est, l'AUS Basketball, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité, la Ligue de l'Enseignement, l'association Strasbourg Initiation, Nature Environnement (SINE), Alsace Nature.

18

## La lutte contre les inégalités

Une attention particulière doit être accordée aux familles les plus fragiles.  
Les partenaires se mobilisent en faveur de la prévention et de la lutte contre toute forme de discrimination.  
Les enfants et les jeunes bénéficient d'un accès facilité aux loisirs et au sport pour donner à chacun les mêmes chances de s'ouvrir au monde.

### FOCUS



#### A L'OUEST,

L'association ASOR facilite l'accès à la pratique sportive en offrant un tarif préférentiel aux familles pour que chaque enfant puisse choisir une discipline correspondant à ses aspirations.



#### AU CENTRE,

« Ciné vacances » proposé par le service des Affaires Culturelles lors des vacances scolaires pour partager des instants cinématographiques en famille.



#### A L'EST,

Dispositif « Devoirs faits » au collège Rouget de Lisle pour aider les élèves qui n'ont pas d'espace dédié chez eux pour travailler dans de bonnes conditions et pour les encourager dans leurs apprentissages.

19

## ET AUSSI

- > Le dispositif « Récité Théâtre » favorise la découverte artistique par un accès facilité à la culture dès le plus jeune âge (6 mois à 12 ans) en diffusant des spectacles dans les salles de la Ville et dans des lieux non-dédiés.
- > Schlick on carnet, salon de l'illustration et du livre de jeunesse permet de faire du livre un objet accessible. Les illustrateurs vont à la rencontre des enfants dans les écoles, les structures petite enfance et les bibliothèques puis invitent le grand public à la Briqueterie pour une manifestation culturelle.
- > « Musique à l'école » et « Danse à l'école », dispositifs co-construits avec les enseignants pour faire vivre aux élèves des expériences artistiques en groupe.
- > « Rencontre avec un auteur » pour s'initier aux jeux d'écriture et découvrir le monde littéraire.
- > Des actions de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes pour lutter contre les préjugés, prendre conscience des difficultés et changer de regard sur le handicap.
- > Le Programme de Réussite Educative mis en place dans les quartiers Politique de la Ville.
- > La mise en place d'une offre sportive pour réduire les déséquilibres d'accès à la pratique sportive dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.
- > Le « Pass'sport » qui permet aux enfants de 6 à 12 ans d'essayer gratuitement trois disciplines sportives.
- > Le chèque junior pour les 3-18 ans qui apporte une aide financière aux familles en difficulté.



### Les partenaires

le service des Affaires Culturelles, l'école des Arts, le service des Sports et vie associative, le Bureau du handicap, la Caisse des écoles, le service Education, le service Petite Enfance, l'Education nationale, la MDPH, le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange, la Ligue de l'Enseignement, l'association Tôt ou l'art, l'ASOR, les associations sportives de la ville.

20

## La réussite éducative

Les acteurs éducatifs accompagnent les enfants et les jeunes pour donner du sens aux apprentissages, pour s'ouvrir à la culture, aux sports et aux loisirs. La maîtrise de la langue orale et écrite aussi bien par les enfants que par les adultes est un levier essentiel à l'ouverture culturelle et à la réussite. S'exprimer, échanger, s'ouvrir aux autres permet aux familles d'enrichir les centres d'intérêt et aux jeunes de se construire.

### FOCUS



#### A L'OUEST,

La Webradio « Sonosphère » du REP Leclerc pour développer les compétences de langage oral et valoriser les productions sonores des élèves des écoles Mermoz, Leclerc ainsi que du collège Leclerc.



#### AU CENTRE,

Le dispositif « Coup de Pouce » lutte contre le décrochage scolaire, soutient l'acquisition des savoirs de base, contribue à l'épanouissement sur le plan personnel de l'enfant et favorise l'implication de ses parents dans la scolarité.



#### A L'EST,

Des débats sont organisés par le REP Rouget de Lisle en collaboration avec la Maison du jeune citoyen pour apprendre aux élèves à maîtriser la parole et argumenter.

21

## ET AUSSI

- > Le Programme de Réussite Educative, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité soutiennent les familles pour la réussite des élèves.
- > Les Balades contées pour aller à la rencontre des habitants du quartier des Ecrivains, enfants et adultes, pour créer un lien avec la Bibliothèque Association-Livres.
- > « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » dispositif proposé dans quatre écoles de la ville pour favoriser l'intégration des parents et les impliquer dans la scolarité de leur enfant par des cours pour une meilleure maîtrise de la langue française.
- > Les ateliers du jeune citoyen offrent un espace d'expression innovant aux enfants et aux jeunes par la pratique artistique, l'éducation aux médias ou le débat.
- > Les activités individuelles et collectives à la CabAnne des Créateurs donnent accès aux enfants de 6 à 15 ans à l'art et à la culture dans le cadre du PRE en développant leur créativité et leur imagination.
- > Des rencontres avec les jeunes des Ecrivains et du Marais pour accompagner et développer la relation de confiance afin de limiter la marginalisation et l'enfermement.
- > Des visites de campus universitaire et d'entreprises, des rencontres avec des professionnels du monde du travail pour encourager et motiver les jeunes et diminuer le décrochage scolaire.



### Les partenaires

la Caisse des écoles, le Service Enfance Jeunesse, l'Education nationale, le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange, les Associations Familiales Laiques (AFL 67), Etude plus, l'Association Coup de Pouce, la JEEP, la CabAnne des Créateurs, la Bibliothèque Association-Livres.

22

## La citoyenneté

Les enfants et les jeunes sont des citoyens en devenir.

Ils doivent devenir moteur dans la cité en y cohabitant harmonieusement, prendre conscience de leurs droits et devoirs dans la société, en comprendre le système institutionnel et se construire un esprit critique.

### FOCUS



#### A L'OUEST,

La semaine de la propreté aux Ecrivains organisée par l'AEHA, avec la participation des enfants et des parents des écoles maternelles Victor Hugo et Les Prunelliers (Bischheim) à un nettoyage de printemps des rues du quartier.



#### AU CENTRE,

Les ateliers du Jeune Citoyen, « Radio Schillick'quoi », webradio des jeunes, un espace innovant d'éducation aux médias proposé par le service Enfance Jeunesse.



#### A L'EST,

Le Conseil Citoyen du Marais, force de propositions immédiates avec les parents, les jeunes et les partenaires, se réunit mensuellement pour aborder les problématiques du quartier.

23

## ET AUSSI

- > La participation citoyenne par le biais du Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes.
- > Des rencontres avec les représentants de l'autorité publique et les services de secours.
- > « C'est quoi la liberté d'expression » pour comprendre les valeurs de la République.
- > « A voté » pour accompagner et connaître le rôle de citoyen dans les institutions.
- > Le parcours « Les Veilleurs de l'Info » pour comprendre comment se diffuse l'information et la désinformation en mettant les jeunes dans la peau de journalistes et en leur montrant les nouvelles responsabilités auxquelles les médias sociaux nous confrontent.



### Les partenaires

la Maison du jeune citoyen - le service Enfance Jeunesse, le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, l'Education nationale, l'UNICEF, les services de l'Etat (Police, Pompiers), Etude plus, la Ligue de l'Enseignement, l'Association des Ecrivains d'Hier et d'Aujourd'hui (AEHA).

24

## Le Vivre-Ensemble

C'est en s'intégrant dans un groupe, en faisant attention les uns aux autres aussi bien dans le milieu scolaire que dans les autres lieux de vie que les enfants et les jeunes se construisent. Se rencontrer, communiquer, interagir ensemble leur permet de devenir des adultes bienveillants et respectueux. Des actions trans générationnelles, des rencontres sportives, festives ou culturelles sont organisées pour construire et cultiver le lien social.

### FOCUS



#### A L'OUEST,

Apprendre et intégrer les valeurs morales et citoyennes du sport, le respect de soi et des autres, le goût de l'effort et le respect des règles avec le Boxing club de Schiltigheim.



#### AU CENTRE,

Action « altérité » proposée par Etude Plus pour développer chez les jeunes leur capacité du vivre ensemble.



#### A L'EST,

Avec l'association « Un poil humain », des séances de médiation animale avec les enfants de la halte-garderie du Marais.

25

## ET AUSSI

- > Des rencontres entre les enfants des écoles et des structures « Petite Enfance » avec les aînés autour de moments festifs et conviviaux.
- > Des séances de lecture proposées aux enfants des écoles et de différentes structures avec des bénévoles de plus de 50 ans pour promouvoir le goût de la lecture.
- > Des ateliers de bricolage et de correspondance entre seniors et enfants pour valoriser la bienveillance et les échanges entre générations.
- > L'opération « Jouons la carte de la fraternité » engage avec les jeunes une réflexion sur la diversité.
- > Sortie Royal Palace à Kirwiller qui rassemble des enfants de différents quartiers pour les faire sortir de leur quotidien.
- > Des visites du patrimoine culturel et naturel, des ateliers pour valoriser la langue et les coutumes régionales.



### Les partenaires

le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'OPAS, le service Education, le service Petite Enfance, l'école des Arts, la Halte-Garderie du Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus, le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange, l'Education nationale, la Croix-Rouge, la Ligue de l'Enseignement, Etude Plus, l'association Lire et Faire Lire, le Boxing Club Schiltigheim, l'association « Un Poil Humain », l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA), l'Association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim, l'Association du Théâtre Alsacien de Schiltigheim (ATAS).

26

## La mise en œuvre du Projet Educatif Local

### La dynamique de projets

Elle est impulsée par le dispositif de pilotage mis en place pour le premier Projet Educatif Local

Le comité de pilotage associe les représentants locaux de tous les acteurs concernés. Il impulse la démarche et valide les actions.

> C'est le maire de par sa délégation générale sur le territoire de la commune qui est légitimement appelé à en assurer la présidence.

**Le comité technique** : il constitue la cheville ouvrière et pilote la mise en œuvre du PEL.

**La coordination du PEL** : le coordinateur est bien identifié par les partenaires et fait le lien entre les différentes structures et actions mises en place sur le territoire par les partenaires.

#### CONTACT :

Directrice de la Caisse des écoles  
Isabelle D'INCA  
Tél : 03 88 83 84 38



27



### La phase de réalisation

Elle est assurée par des groupes de travail qui mènent des réflexions, proposent des pistes d'actions, assurent la mise en œuvre et l'évaluation.

### Le bilan

Les prochaines Assises de l'Education seront le temps fort du bilan et des perspectives suivantes pour la reconduite du Projet Educatif Local.

# Les partenaires éducatifs du Territoire

## L'élaboration du Projet Educatif Local III a été pilotée par :

**Mme La Maire Danielle DAMBACH,**  
Présidente de la Caisse des écoles

**Mme Sandrine LE GOUIC,**  
Adjointe en charge de l'Education,  
de la Petite Enfance  
et de la Caisse des écoles

**Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER,**  
Conseillère déléguée au Projet Educatif Local

## Les partenaires éducatifs du territoire ayant contribué à ce projet sont :

### Ville de Schiltigheim

Les adjoints à la Maire et les Conseillers délégués :

Les services :

- Caisse des écoles
- Enfance et Jeunesse
- Affaires Culturelles
- Ecole des Arts
- Sport et Vie associative
- Education
- Petite enfance
- Bureau du Handicap
- Centre Communal d'Action Sociale
- Développement durable, démocratie participative et Contrat de ville
- Patrimoine

### Ville de Bischheim

### L'Eurométropole

Les services de l'Etat

### L'Education nationale :

- L'inspection de circonscription
- Les directions des écoles maternelles et élémentaires
- Les Réseaux d'Education Prioritaire
- Le collège Leclerc
- Le collège Rouget de Lisle
- Le lycée Emile Mathis
- Le lycée Aristide Briand

La Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

L'Agence Régionale de Santé

La Caisse d'Allocations Familiales

La Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

L'Office français de la biodiversité

### La Collectivité européenne d'Alsace

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- L'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole Nord
- L'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin

### Les autres partenaires

- Le Centre Social et Familial Victor Hugo Léo Lagrange
- Le Centre Social et Culturel du Marais-Adolphe Sorgus
- Les Parents d'élèves des écoles de Schiltigheim
- Le Conseil Local FCPE de Schiltigheim
- L'UNAAPE
- Les Associations de parents d'élèves
- La Ligue de l'Enseignement
- Actions citoyennes interculturelles - ASTU
- L'association Etude Plus
- Les Associations Familiales Laïques (AFL 67)
- L'association Contact et Promotion
- L'association Coup de Pouce
- L'association EOS Nord-Sud

- La JEEP
- L'UNICEF
- L'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Le Planning Familial
- Le groupe « Léa et Léo »
- La Bibliothèque Association-Livres
- La Mission Locale
- L'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD)
- L'association Lire et Faire Lire
- La CabAnne des Créateurs
- La Croix-Rouge
- L'Office Pour les Aînés de Schiltigheim (OPAS)
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- L'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE),
- L'association Alsace Nature
- L'ASOR section judo
- La société de Gym Concordia
- L'AUS Basketball
- Le Boxing Club Schiltigheim
- L'Association des Parents d'Elèves des Ecrivains
- L'Association des Ecrivains d'Hier et d'Aujourd'hui
- L'association Tôt ou T'art
- La Compagnie 12:21
- L'association « Un Poil Humain »
- L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA)
- L'Association Mémoire et Patrimoine de Schiltigheim
- L'Association du Théâtre Alsacien de Schiltigheim (ATAS)

Tous les nombreux acteurs qui œuvrent en faveur des enfants, des jeunes et des familles de Schiltigheim.

28

## Et si le **Projet Educatif Local** était un arbre... avec...

Les racines qui se nourrissent des ressources spécifiques du **LOCAL**, notre ville

Le tronc, le fil conducteur **EDUCATIF** qui est tissé des valeurs partagées et portées par tous les partenaires et acteurs,

La ramure qu'est le **PROJET** composé des branches que sont les actions qui éclosent à la lumière de notre commune, en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille.



### LE PROJET EDUCATIF LOCAL SUR INTERNET

Retrouvez les annexes et autres informations relatives au Projet Educatif Local sur le site internet de la Ville de Schiltigheim

<http://www.ville-schiltigheim.fr/citoyenne/le-projet-educatif-local>

Service Communication 2021 Ne pas jeter sur la voie publique

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

12<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE081)

**CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2021 – 1<sup>ÈRE</sup> VAGUE**

## **12. CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2021 – 1<sup>ère</sup> VAGUE**

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La Politique de la ville concerne, à Schiltigheim, les quartiers du Marais, des Ecrivains. Elle constitue une priorité, pour la ville, en faveur de l'égalité urbaine.

Le Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage, avec la création d'un Conseil citoyen sur chaque quartier « prioritaires de la ville ».

Un projet de territoire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, a été défini sur la période 2015-2022. Articulant les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs, il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux pour agir dans les quartiers les plus fragiles, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec leur participation.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir les actions qui contribuent aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et qui répondent aux enjeux territoriaux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les enjeux suivants ont été ciblés comme prioritaires par l'appel à projet 2021 :

- Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative,
- Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi,
- Priorité accordée aux actions en faveur des femmes,
- Améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants :
  - Renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique ;
  - Favoriser l'animation de proximité ;
  - Accompagner les habitantes et les habitants à la transition écologique.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les CAT (Conventions d'Application Territoriale) demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim est particulièrement attentive à :

- Des actions toujours centrées autour des priorités exprimées dans les Conventions d'application territoriale élaborées avec les acteurs locaux et les habitants (conseils citoyens),

- Une recherche de mutualisation et de clarification des porteurs de projets,
- Un meilleur partenariat entre les associations, que ce soit dans l'élaboration des projets et dans leur mise en œuvre,
- Un partage des projets avec tous les services de la ville concernés et une plus grande mobilisation du droit commun.

Les projets suivants ont été instruits au niveau municipal pour la 1<sup>ère</sup> vague et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la ville :

<b>QPV Quartiers Ouest</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Actions d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique (FLE) – Léo Lagrange Centre Est (CSF VH)</i>	1 500.00	2 000.00
<i>Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'Activ'Action – Activ'Action</i>	2 000.00	2 000.00
<i>Atelier de création textile et vestimentaire - Humeur Aqueuse</i>	1 500.00	1 500.00
<i>Tab Lab : médiation numérique audiovisuelle tous public dans les lieux culturels – Les Bruits de la Lune *</i>		750.00
<i>Mieux vivre ensemble – Union Départementale CSF APFS du Bas-Rhin (UD67 CSF)</i>	700.00	750.00
<i>Vivre en ville aujourd'hui – Association Livres</i>	900.00	900.00
<i>Actions sociaux éducatives – Association des Parents d'Elèves des Ecrivains (APEE)</i>	15 500.00	13 000.00
<i>Résidence d'artiste(s) en co-création – Le Faubourg - Syndicat Potentiel</i>	2 500.00	2 500.00
<b>QPV Marais</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Les femmes au cœur de la République – Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sörgus (CSC Marais)</i>	1 000.00	600.00
<i>L'Il aux jeux – Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sörgus (CSC Marais)</i>	600.00	600.00
<i>Programme Ensemble ça Marche « Lettres à Nour » - Compagnie Second Souffle</i>		5 000.00
<i>Cours de Français Langue Etrangère (FLE à visée sociale) – Contact et promotion</i>	9 000.00	9 000.00
<i>Ensemble pour apprendre – Collège Rouget de Lisle</i>	1 000.00	750.00
<i>Arts et cultures au service des langages et de la pensée – Collège Rouget de Lisle</i>	1 000.00	750.00
<b>QPV Ouest et Marais – Multi QPV</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<i>Action en faveur du numérique pour les familles – L'Informatique Solidaire (Desclicks) *</i>	4 000.00	4 000.00
<i>Parole tenue - Est Ouest Théâtre</i>	500.00	2 000.00
<i>Lire et faire lire – Fédération des œuvres laïques – Bas-Rhin</i>		500.00
<i>Grrr – Résidence de territoire et spectacle destiné au jeune public – Compagnie 12 :21</i>		1 000.00
<i>Un petit pas pour un grand départ – Association Parcours le Monde – Gd Est</i>	750.00	750.00
<i>Vivacité – Unis vers le sport</i>		1 000.00
<i>Projet pour L – Unis vers le sport *</i>		1 000.00
<i>Réseau départemental des PAEJ – Point d'accueil d'écoute pour les jeunes – Association de lutte contre la toxicomanie (ALT)</i>	1 500.00	1 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>43 950.00</b>	<b>51 850.00</b>
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> VAGUE 2021</b>		<b>51 850.00</b>

\*Nouvelles actions

Le détail de ces projets, pour un montant total de participation communale de 51 850 €, figure en annexe à la présente délibération.

Une deuxième délibération serait à prendre pour les projets déposés en 2<sup>ème</sup> vague.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;  
Vu la circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;  
Vu la signature du Contrat de ville 2015-2020 eurométropolitain le 10 juillet 2015 ;  
Vu les Conventions d'applications territoriales du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest ;  
Vu l'appel à projet 2021 du contrat de ville ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2021 du Contrat de Ville 2015-2022 ;

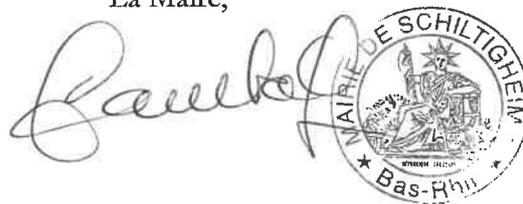
**AUTORISE** Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées ;

**PRÉCISE** que les subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire : Fonction 96 Aides aux services publics - Nature 6574 Subventions aux associations de droit privé.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' with a central emblem.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

**ANNEXE à la délibération n° 12**

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

**Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 1er juin 2021  
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 1<sup>ère</sup> vague du Contrat de Ville eurométropolitain**

<b>QPV QUARTIERS OUEST</b>				
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description</b>	<b>Budget prévisionnel de l'action</b>	<b>Participation ville envisagée</b>
Actions d'insertion sociale et culturelle à dominante linguistique (FLE)	<b>Centre socioculturel Léo Lagrange (CSF Victor Hugo)</b>	L'apprentissage des bases de français : oral, lecture et écriture. - La vie quotidienne la santé et la citoyenneté La culture française : histoire et civilisation, us et coutumes, cuisine (réalisations pratiques), mode... Ouverture vers le culturel et les activités de loisirs Partenaires : Est Ouest Bénéficiaires : 110 adultes	50 163 €	<b>2 000 €</b>
Création et renforcement de la dynamique d'entraide par les méthodologies d'Activ'Action	<b>Activ'Action</b>	Création de communautés pour les personnes en recherche d'emploi (ateliers de dynamisation pour les habitants) Contribution au développement des dynamiques collaboratives et collectives impliquant les habitants des QPV (ateliers de co-développement pour les professionnels de l'insertion) Mise en place d'une démarche participative et inclusive permettant l'émergence de projets par les habitants Partenaires : CSF, MLRE Bénéficiaires : 200 adultes	48 786 € (+ Hautepierre, Port du Rhin et Cronembourg)	<b>2 000 €</b>
Atelier de création textile et vestimentaire	<b>Humeur aqueuse</b>	Il s'agit de permettre, par le biais de ces 2 ateliers hebdomadaires, d'acquérir des compétences transférables dans une démarche de recherche d'emploi ou (et) d'insertion sociale, en contribuant à remobiliser des personnes éloignées de l'emploi comme : les chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap, familles monoparentales, femmes isolées, primo-arrivants. 1. dans l'atelier : pratique de la langue française, travail en groupe, estime de soi, savoir être, situation d'apprentissage, cadre, horaires, accès à la culture, lien social 2. hors de l'atelier : orientations vers les structures partenaires : accès à des offres d'emploi, atelier de développement personnel, démarches administratives, techniques de recherches d'emploi, aide à la création d'entreprise, accès à une formation. Partenaires : MLRE, JEEP, CSF, Pôle emploi, etc Bénéficiaires : 40 adultes	27 500 €	<b>1 500 €</b>

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

Tab Lab : médiation numérique audiovisuelle tous public dans les lieux culturels	<b>Les Bruits de la Lune</b>	<p>1 / initiation et sensibilisation à la pratique documentaire sur i pad chez le public (15 heures)</p> <p>2 / tournage dans les coulisses du lieu (une demi-journée) et parcours de trois ateliers sonore, photographiques et audiovisuels</p> <p>3/ Les participants sont sensibilisés au cinéma documentaire, à la prise de son et à la photographie durant des ateliers (chez les participants) puis explorent les coulisses d'un lieu culturel à travers un parcours d'ateliers</p> <p>Partenaires : CSF, MLRE, Opéra</p> <p>Bénéficiaires : 15 jeunes (18-25)</p>	5 000 €	<b>750 €</b>
Mieux vivre ensemble	<b>Union Départementale CSF APFS du Bas-Rhin (UD67 CSF)</b>	<p>Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation.</p> <p>- Améliorer l'image des QPV au Neuhof, à Cronenbourg, au Quartier Ouest et à l'Elsau.</p> <p>Permanences de vie quotidienne (bénévoles de quartier), Réunions « cadre de vie » pour recueillir la parole des habitants, sensibilisation aux économies d'énergie et actions de propreté (habitants, bailleurs) avec actions participatives et cafés couture</p> <p>Partenaires : CSF</p> <p>Bénéficiaires : habitant.es</p>	53 800 € (Cronenbourg, Elsau, HautePierre, Neuhof Meinau)	<b>750 €</b>
Vivre en ville aujourd'hui	<b>Association Livres</b>	<p>- Vacances de février : "Rêver ma ville en vert" : Découverte des métiers du bâtiment. Création d'une maquette d'une ville idéale avec une notion écologique.</p> <p>- Vacances d'avril : " Un jardin dans ma ville"</p> <p>Création d'un lieu de vie et de partage rue Ronsard, de la conception du lieu avec un paysagiste à sa réalisation concrète.</p> <p>- Une semaine en juillet : " Mignonne allons voir si la rose..."</p> <p>Création d'un sentier poétique dans le quartier des Ecrivains à partir des œuvres des auteurs littéraires dont les noms figurent sur les plaques de nos rues.</p> <p>- Bibliothèque verte : balades contées et animations de vacances scolaires (thèmes : bestiaire, papier, cuisine en art)</p> <p>Partenaires : CSF</p> <p>Bénéficiaires : 250 habitants</p>	11 075 €	<b>900 €</b>
Actions sociaux éducatives	<b>Association des Parents d'Elèves des Ecrivains (APEE)</b>	<p>Ateliers parents enfants, accompagnement à la scolarité, cours d'alphabétisation, sorties éducatives, animations de quartier</p> <p>Bénéficiaires : 140</p>	84 400 €	<b>13 000 €</b>
Résidence d'artistes en co-	<b>Syndicat potentiel</b>	Résidence de 2 artistes plasticiens	21 500 €	<b>2 500 €</b>

création	<b>le Faubourg</b>	- co-création artistique avec des habitants/enfants qui sont co-auteurs et récipiendaire finaux de l'œuvre - valoriser les ressources culturelles et créatives des habitants/enfants - sensibilisation aux arts, à la culture visuelle et au cadre de vie Bénéficiaires : 30		
QPV MARAIS				
Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel de l'action	Participation ville envisagée
Les femmes au cœur de la République	<b>Association du Centre socio culturel du Marais</b> (CSC Marais)	Activités de convivialité pour réunir "à nouveau " tous les habitants, activités intergénérationnelles pour relancer "le faire ensemble", temps de repas partagés en accueillant les nouveaux habitants, temps d'échanges sur les difficultés rencontrées pendant le confinement et proposer des activités d'entraide Bénéficiaires : 250	4 750 €	<b>600 €</b>
L'Ill aux jeux	<b>Association du Centre socio culturel du Marais</b> (CSC Marais)	Démarche de coéducation en impliquant les parents dans les actions avec leurs enfants. La ludothèque l'Ill aux Jeux accueille les classes maternelles et primaires les matins, la Maison de l'Enfance les après-midis. La ludothèque est également investie par les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ainsi que pour les activités du mercredi et des vacances scolaires. Partenaires : école, Maison de l'enfance Bénéficiaires : 150 de 0 à 15 ans	5 750 €	<b>600 €</b>
Programme Ensemble ça Marche « Lettres à Nour »	<b>Compagnie Second Souffle</b>	Création d'après le Roman épistolaire de l'auteur Rachid Benzine et la direction artistique et chorégraphique d'Azdine Benyoucef. 1- <u>Autonomie de la pensée et son action</u> Travail sur l'information, les lectures, analyse collective de ce qu'elles disent. Travail pluridisciplinaire : travail du texte, lecture, écriture, compréhension. Travail du corps : sensibiliser le jeune à s'exprimer à travers l'expression du corps. Travail d'échange : partage intergénérationnel, axe de parentalité en cohésion avec le roman et le respect du point de vue de chacun. Apporter aux jeunes, les outils et les arguments pour ne pas tomber dans la manipulation. 2 - <u>Le travail artistique</u> Ecriture de la pièce chorégraphique et des textes en imaginant la suite de l'histoire. Travail sur l'écriture, le choix des mots, l'élocution se traduira sur scène par la danse, la voix et la musique. Montage vidéo, interviews sur le parcours des jeunes. 3 - <u>Débats/échanges</u> : Questions sociétales, notre place après les faits marquants de société et dans les réseaux sociaux, leurs responsabilités. Un temps de circulation de la parole pour	37 000 €	<b>5 000 €</b>

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

		<p>clôturer chaque stage en fin de semaine entre les parents jeunes et les acteurs du programme.</p> <p>4 - <u>Equilibre alimentaire</u></p> <p>La danse hip - hop peut, un levier d'actions pour une alimentation saine et durable. Prendre confiance en eux à travers les rencontres de danseurs professionnels, exigence de la discipline, hygiène de vie. Danse, une activité physique tout en abordant des notions de partage, d'harmonie et de cohésion intergénérationnels.</p> <p>Partenaires : CSC du Marais, la Maison des arts, service culture de la ville</p> <p>Bénéficiaires : 24</p>		
Cours de Français Langue Etrangère (FLE à visée sociale)	<b>Contact et promotion</b>	<p>FLE à visée sociale au Marais.</p> <p>Cours de français pour adultes qui ne maîtrisent pas la langue française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le niveau en langue française des apprenants</li> <li>- Rendre l'apprenant autonome dans la vie quotidienne</li> <li>- Transmettre la culture et les valeurs françaises</li> <li>- Favoriser la socialisation des apprenants</li> <li>- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des apprenants</li> <li>- Former à la manipulation d'un ordinateur avec les spécificités d'un clavier français</li> <li>- Rendre l'apprenant autonome dans l'apprentissage du français sur l'ordinateur</li> <li>- Accompagnement des jeunes et des familles</li> </ul> <p>Bénéficiaires : 400 (sur tous les QPV) / 170 sur Schiltigheim / 60 au Marais</p> <p>Partenariat : CSC Marais, Desclicks</p>	170 164 € (+Hautepierre, Koenigshoffen Est, Schiltigheim Centre)	<b>9 000 €</b>
Ensemble pour la réussite des élèves	<b>Collège Rouget de Lisle (REP Rouget de Lisle)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir des Lieux d'accueil des parents dans les établissements (LAP), avec accès à de la documentation, temps d'accueil par des professionnels (santé, éducation)</li> <li>- Ouverture des BCD/CDI et de salles informatiques aux familles en soirée avec un accompagnement</li> <li>- Enrichissement et complémentarité avec les cours de Français, découverte de la France, ses valeurs, son système scolaire</li> <li>- Ouverture aux autres à travers la richesse de chaque participant, partage des cultures d'origine, temps de convivialité et de vivre ensemble.</li> <li>- Découverte des richesses du territoire (lieux d'arts et de cultures).</li> <li>- Accès à la compréhension du système, des enjeux à travers des documents traduits dans les langues des quartiers.</li> <li>- Travailler citoyenneté et vivre ensemble en partenariat avec des associations du territoire (LICRA, THEMIS, CSC, Ligue de l'Enseignement) dans le cadre de projet d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en lien avec les familles.</li> </ul> <p>Bénéficiaires : 2 000 (multi QPV)</p>	68 000 € (+Cité de l'III)	<b>750 €</b>

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

Arts et cultures au service des langages et de la pensée	<b>Collège Rouget de Lisle (REP Rouget de Lisle)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir nos élèves aux arts vivants : chant, théâtre, danse, cirque, avec l'apport de l'expertise de professionnels sur les différents temps (scolaire, péri et extra-scolaire).</li> <li>- A travers des Lieux d'Arts et de Cultures (LAC) faire venir des œuvres et des artistes dans les quartiers. Travailler les émotions, la communication, l'ouverture.</li> <li>- Expositions ou spectacles présentés aux familles</li> <li>- Les projets s'articuleront avec les temps forts culturels et artistiques des villes (Schilik on carnet, Lutte contre les discriminations, Strasbourg méditerranée,)</li> <li>- Mise en œuvre de pratiques philosophiques par le débat et la confrontation. Apprendre à exprimer une opinion, à argumenter. Construire compétences nécessaires à l'exercice de la citoyenneté</li> </ul> <p>Ouvert à tous les publics avec recherche de l'égalité homme/ femme, mixité et de lutte contre les discriminations. Bénéficiaire : 1760</p>	68 000 €	<b>750 €</b>
<b>QPV Ouest et Marais – Multi QPV</b>				
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description</b>	<b>Budget prévisionnel de l'action</b>	<b>Participation ville envisagée</b>
Action en faveur du numérique pour les familles	<b>L'Informatique Solidaire (Desclicks)</b>	Lutter contre la fracture numérique par des permanences d'aide informatique, la formation (logicielle, prévention réseaux sociaux, numérique éthique), le don en équipement de réemploi, les stages FLE/numérique et des stages de robotique pour collégien.nes Partenaires : CSF, REP Bénéficiaires : 100 tous âges	46 850 €	<b>4 000 €</b>
Parole tenue	<b>Est Ouest Théâtre</b>	Le contenu des ateliers aura pour objectif de permettre aux participants de découvrir et d'utiliser les outils du théâtre (respiration, articulation, ancrage, improvisations..) afin de se réapproprier leur parole et de faire entendre leur voix. Interventions en REP, CSF et MLRE Partenaires : CSF, MLRE, REP Rouget de Lisle et Leclerc, Bruit de la lune, Activ'Action, JEEP Bénéficiaires : 365 jeunes	36 930 €	<b>2 000 €</b>
Lire et faire lire	<b>Fédération des œuvres laïques –</b>	Faire lire tous les âges dans les QPV - Le développement des séances de lecture dans les établissements scolaires	104 450 € (16 quartiers)	<b>500 €</b>

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

	<b>Bas-Rhin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des séances de lecture en plein air, dans les médiathèques et centres socioculturels</li> <li>- L'accompagnement des lecteurs bénévoles : lecture théâtralisée, gestion de groupe d'enfants, adaptation au lectorat</li> </ul> Partenaires : REP primaires et CSF Bénéficiaires : 2 500		
Grrr – Résidence de territoire et spectacle destiné au jeune public	<b>Compagnie 12 :21</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire du livre un objet culturel familier et accessible</li> <li>- Faire découvrir le théâtre, les arts plastiques et plus largement, sensibiliser à l'art en général</li> <li>- Favoriser l'accès aux équipements culturels de proximité : médiathèques, musées, théâtre ...</li> </ul> Ces ateliers seront portés par une conteuse, une illustratrice, une comédienne, un musicien et un chorégraphe pour s'initier concrètement à ces différentes disciplines. Bénéficiaires : 200 (crèche, maternelle, parents)	49 740 €	<b>1 000 €</b>
Un petit pas pour un grand départ	<b>Association Parcours le Monde – Gd Est</b>	Accompagnement individualisé et gratuit des jeunes des quartiers prioritaires dans la concrétisation de leur projet de mobilité internationale en emploi, stage ou volontariat. Ingénierie des projets européens (3 agréments européens) Action 3 : Former et sensibiliser à la mobilité internationale les jeunes et les acteurs locaux de jeunesse et d'insertion. Partenaires : MLRE, CSF, JEEP Bénéficiaires : 80 EMS	47 617 € + Neuhof-Meinau, HautePierre, Koenigshoffen-Est, Libermann.	<b>750 €</b>
Vivacité	<b>Unis vers le sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à la pratique d'activités physiques sportives</li> <li>- Contribuer à la réussite éducative des participants par le biais des APS</li> <li>- Promouvoir la santé et une bonne hygiène de vie - Favoriser la mobilité et l'ouverture au-delà du quartier</li> </ul> Animation de rue 2 soirs dans la semaine hors vacances scolaires en direction des 7/11 ans. Animation de rue pendant les vacances scolaires (Printemps, Juillet et Toussaint) Accueil d'une trentaine d'enfants de 7 à 11 ans pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet 2 semaines, Toussaint) au centre sportif Nelson Mandela. Partenaires : CSC, AMI, services sportifs des villes, JEEP, Decathlon, SIG, RCSA Bénéficiaires : 90 sur QPV Ouest et Marais	119 182 € (5 QPV)	<b>1 000 €</b>
Projet pour L	<b>Unis vers le sport</b>	1- Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les jeunes filles en levant les différentes barrières qu'elles peuvent rencontrer	78 630 € (3 QPV)	<b>1 000 €</b>

Annexe délibération – Programmation Contrat de ville 2021

		<p>2- Développer l'intérêt des jeunes filles vis à vis du sport et de l'activité physique de manière globale</p> <p>3- Favoriser l'émancipation des participantes</p> <p>Activité hebdomadaire de 2h, avec accueil d'intervenants extérieurs (sport de combats, zumba, tennis, escalade...), réalisation de 4 défis sportifs et réalisation d'actions citoyennes et d'auto-financement</p> <p>Partenaires : services sportifs des villes</p> <p>Bénéficiaires : 20 femmes de 16 – 25 ans sur QPV Ouest</p>		
<p>Réseau Départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes</p>	<p><b>ALT</b></p>	<p>Rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations à risque et de leur entourage adulte.</p> <p>Accueil, écoute et accompagnement des adolescents et des jeunes adultes qui trouvent au sein du</p> <p>PAEJ un service de proximité, facile d'accès, gratuit et anonyme, pour y exprimer leur mal-être ou y faire état de leurs difficultés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'écoute et le soutien aux parents, l'accompagnement de la parentalité,</li> <li>- les échanges et l'aide technique apportés aux professionnels et partenaires des territoires</li> </ul> <p>Partenaires : JEEP</p> <p>Bénéficiaires : 80 jeunes et parents QPV Ouest</p>	<p>70 755 € (6 QPV)</p> <p>Demandé : 2 185 €</p>	<p><b>1 500 €</b></p>

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

13<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(*Délibération n° 2021SGDF082*)

**DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL  
MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE**

### **13. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE**

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement des salles de spectacle des communes bénéficiaires via le versement d'un fonds de concours.

Ce fonds est versé après délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole de Strasbourg et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même au fonctionnement de la salle de spectacle.

En 2021, le fonds de concours aux salles de spectacle est maintenu par l'Eurométropole de Strasbourg à son niveau de 2020, à savoir 69 507 € pour la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;*

*Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Schiltigheim comme l'une de ses communes membres ;*

*Considérant que la commune de Schiltigheim possède la salle de spectacle « le Cheval Blanc » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;*

*Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**SOLLICITE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Cheval Blanc » à hauteur de 69 507 € ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande ;

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

14<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE083)

**RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE ATOUT VOIR ET  
CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE LA CARTE ATOUT VOIR**

#### **14. RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE ATOUT VOIR ET CRÉATION D'UN POINT DE VENTE DE LA CARTE ATOUT VOIR**

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles du territoire coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ».

Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Ainsi, la « Carte Atout Voir » permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de la convention. Une quarantaine d'établissements culturels sont partenaires de la « Carte Atout Voir » dans la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La « Carte Atout Voir » concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État et les institutions partenaires pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité la Ville de Schiltigheim afin de renforcer le maillage de points de vente de la « Carte Atout Voir », notamment dans le nord du territoire.

Dès lors, la Ville de Schiltigheim souhaite pouvoir répondre favorablement à cette demande et créer un point de vente de la « Carte Atout Voir » adossé à la Billetterie du service des affaires culturelles situé au 15 rue principale.

La création de ce point de vente fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique conclue pour une durée indéterminée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « Carte Atout Voir » pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférant au renouvellement de la convention de partenariat y relatif ;

**APPROUVE** la création d'un point de vente de la « Carte Atout Voir » adossé à la Billetterie du service des affaires culturelles situé au 15 rue principale ;

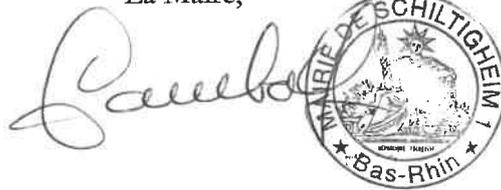
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférant à la mise en œuvre du dit point de vente ;

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, followed by an official circular seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, flanked by two stars.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CARTE « ATOUT VOIR » 2021 - 2024**

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021 relative au renouvellement du dispositif Carte Atout Voir pour la période 2021-2024 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements. Une convention de partenariat est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et les institutions culturelles partenaires du dispositif « Carte Atout Voir »

**- PREAMBULE**

La volonté conjointe de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'État et des institutions culturelles partenaires est de favoriser l'accès à la culture des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Les signataires ont à cœur de permettre aux jeunes de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

**1) L'Eurométropole de Strasbourg**

- représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

**2) L'État**

- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, représentée par Madame Christelle CREFF Directrice Régionale des Affaires Culturelles agissant par délégation de Madame la Préfète de la Région.

**3) Les institutions partenaires**

- La Ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : les TAPS, les Musées de Strasbourg,  
- La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,  
- La Ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,

- La Ville de Vendenheim pour le Pôle Culturel le Diapason,  
- La Ville d'Oberhausbergen pour le PréO,  
- La Ville de Bischheim pour La salle du Cercle,  
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,  
- Le Théâtre National de Strasbourg,  
- L'Opéra National du Rhin,  
- Le Festival Musica,  
- Jazzdor, SMAc Jazz,  
- Artefact PRL, la Laiterie,  
- Le Maillon,  
- Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg,  
- Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg,  
- A.P.C.A. Théâtre de la Choucrouterie,  
- Le Théâtre alsacien Strasbourg,  
- Association Le Kafteur, pour l'Espace K,  
- L'Association Strasbourg Méditerranée,  
- L'Illiade,  
- La Maison des Arts de Lingolsheim,  
- L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt,  
- Pelpass,  
- L'Association Dirty 8 pour la Maison Bleue  
- La Chapelle Rhénane,  
- L'Association des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM),  
- Wolfi Jazz,  
- Le Musée Vodou,  
- L'Odyssée,  
- Le Star,  
- Le Star Saint-Exupéry,  
- Le Cinéma Vox,  
- L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**Article I – Objet**

L'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.  
La Carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

**Article II – Bénéficiaires**

La Carte Atout Voir concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg. L'Eurométropole se réserve le droit de modifier les conditions d'âge des bénéficiaires par délibération de l'Eurométropole et information des partenaires dans le cadre d'un comité de suivi. En signant la présente

convention, les partenaires acceptent que les conditions d'accès à la carte Atout voir puissent évoluer.

#### **Article III – Prestations fournies aux jeunes**

La Carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs privilégiés aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe de la présente convention.

Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de ladite carte.

#### **Article IV – Gestion du dispositif**

La mise en œuvre opérationnelle (émission des cartes, commercialisation, communication, évaluation) est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article V – Vente des cartes**

La carte est vendue au prix de 7 €. Ce tarif est révisable annuellement par avenant après avis du comité de suivi et d'évaluation et délibération de l'Eurométropole.

Par ailleurs, la carte sera délivrée gratuitement à tous les élèves scolarisés en classe de CM2 dans les établissements scolaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.

Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

Une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les villes partenaires ayant un point de vente précisera les conditions de vente, de perception et de reversement des recettes à l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article VI – Promotion de la carte**

La mise en place annuelle de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année à la promotion de la carte.

L'Eurométropole de Strasbourg mettra en place tous les moyens à sa disposition pour informer les jeunes de l'existence de la carte et des avantages qui y sont liés.

#### **Article VII – Suivi et évaluation**

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque saison.

Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération, il est composé des financeurs, des structures culturelles partenaires ainsi que des différents points de vente. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles qui risquent d'avoir des répercussions financières ou statutaires relèveront du comité restreint des financeurs publics, Eurométropole de Strasbourg et État. Sa convocation et son secrétariat sont assurés par la Direction de la Culture de la Ville de Strasbourg en charge du dispositif.

#### **Article VIII – Financement du dispositif**

Le financement est assuré par :

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est
- la vente des cartes

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg et la DRAC s'engagent à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article I.

Pour l'exercice 2021 le budget du dispositif est de 194 000 € avec une participation de la DRAC à hauteur de 17 000 €.

Dans l'hypothèse de l'impossibilité de faire face financièrement aux demandes de compensation liées soit à la hausse importante des ventes de billets, du nombre de détenteurs, ou des charges inhérentes à la gestion du dispositif, qui entraînerait une insuffisance du fonds de compensation, l'Eurométropole, après consultation des partenaires dans le cadre d'un comité de suivi, décidera :

- soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale,
- soit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif,
- soit d'un abondement du fonds de compensation par les partenaires financiers pour permettre le maintien du dispositif.

La gestion financière est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses.

Les participations financières seront fixées dans le cadre d'une annexe unique à la présente convention de partenariat.

L'Eurométropole de Strasbourg établira chaque année un budget prévisionnel et sollicitera la participation financière de la DRAC - dans le cadre d'un dossier de demande de subvention déposé avant le 30 septembre de l'année n-1 et d'éventuels autres financeurs.

Le budget comprend :

- en dépenses : la conception, la fabrication des cartes et de tous les supports de communication nécessaires à sa diffusion, ainsi que le suivi financier et administratif et le fonds de compensation destiné au versement d'une indemnité par billet vendu par les partenaires culturels,
- en recettes : la vente des cartes, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la subvention versée par la DRAC.

#### **Article IX – Modalités de remboursement du différentiel compensatoire**

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet. Les montants sont définis selon la nature des prestataires :

- spectacle vivant
- cinémas
- musées

et précisés en annexe au chapitre 1 à 3 de la présente convention

Ce tarif est révisable annuellement par délibération du conseil de l'Eurométropole après avis du comité de suivi et d'évaluation, sous réserve du vote du budget correspondant.

## ANNEXE

### Chapitre I : Spectacle vivant – musique et festivals

Les partenaires culturels adresseront leurs factures à l'Eurométropole de Strasbourg uniquement via le portail Chorus Pro (sous format électronique sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>).

Les institutions culturelles et l'Eurométropole de Strasbourg gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs de l'utilisation de la carte. Ceux-ci feront apparaître la date, le titre du spectacle et les statistiques de fréquentation et seront présentés à l'appui de la facture qui permettra à l'Eurométropole de Strasbourg de payer le différentiel compensatoire.

#### **Article X : Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg**

Les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de cette convention restent subordonnés à l'approbation annuelle des crédits par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et seront ajustés en fonction du bilan de l'année précédente et du programme prévisionnel d'actions.

#### **Article XI : Autre engagement**

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture de la Région ainsi que la mention in extenso : « avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Grand-Est » dans tous documents produits dans le cadre de la présente convention.

#### **Article XII – Durée**

Sous réserve des dispositions de l'article VIII, la présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 et peut être révisée annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi.

#### **Article XIII – Résiliation**

Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet, le partenaire sera exclu de la présente convention.

Par ailleurs, l'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en notifiant sa décision aux partenaires.

En cas de résiliation et quel que soit le motif, aucune indemnité ne sera due.

#### **Article XIV – Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

#### **Article XV – Dispositions diverses**

La présente convention est établie en plusieurs exemplaires destinés à l'Eurométropole de Strasbourg, à la DRAC et aux différentes institutions culturelles.

Les dispositions énoncées dans les articles XVIII à XIX concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture
La Ville d'Ostwald pour Le Point d'eau
La Ville de Vendenheim pour le Pôle culturel Le Diapason
La Ville d'Oberhausbergen pour Le PréO
La Ville de Bischheim pour la salle du Cercle
La Ville de Strasbourg pour :
Les TAPS
Les Musées de Strasbourg
Le TNS
L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
L'Opéra National de Strasbourg
Le Festival Musica
Jazzdor, SMAC Jazz
Artefacts PRL – La Laiterie
Le Maillon
Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg
Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg
L'Association Quatre 4.0 – Le Festival des Artefacts
A.P.C.A. Théâtre de la Choucrouterie,
Le Théâtre Alsacien Strasbourg
Association Le Kafteur, pour l'Espace K
L'Association Strasbourg Méditerranée
L'Illiade
La Maison des Arts de Lingolsheim
L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt
Pelpass
L'Association Dirty 8 pour la Maison Bleue
La Chapelle Rhénane
L'Association des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)
Wolff'Jazz
Le Musée Vodou

#### **Article XVIII - Prestations fournies aux titulaires de la carte**

La Carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention sauf disposition contraire.

Pour les concerts organisés par Artefact PRL seuls les concerts expressément signalés seront accessibles avec la carte.

Le prix à acquitter par le titulaire de la carte pour une place de spectacle ou de concert est de 6 €.

#### Article XIX – Financement

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.

Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 14 € par entrée.

Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

#### Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XX à XXI concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

Le Star
Le Star Saint-Exupéry
Le Cinéma Vox
L'UGC Ciné-Cité Strasbourg Etoile
L'Odyssée

#### Article XX - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir donne accès à des places de cinémas au tarif de 5€ :

- à toutes les séances du lundi au dimanche de l'Odyssée, du Star et Star Saint-Exupéry,
- à toutes les séances du lundi au jeudi aux cinémas Vox et UGC Ciné Cité,
- aux séances avant midi (vers 11h), aux dernières séances de l'après-midi (entre 17h et 19h), après 21h, et aux avant-premières des cinémas Vox et UGC Ciné Cité.

Pour tous les cinémas

- pour les représentations d'opéra, le prix à acquitter par le titulaire de la carte est identique à celui pour une place de spectacle ou de concert soit 6 €.

#### Article XXI - Dispositions financières

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser partiellement la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet. Le différentiel compensatoire est forfaitairement fixé à 1,05 € par billet vendu.

#### Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées à l'article XXII et XXIII concernent les institutions culturelles suivantes :

- le Musée alsacien,
- le Musée historique,
- le Centre de l'illustration Tomi Ungerer,
- le Musée des arts décoratifs,

- le Musée archéologique,
- le Musée des beaux-arts,
- le Cabinet des Estampes et des dessins,
- le Musée de l'Œuvre de Notre-Dame – Musée du Moyen-Âge,
- le Musée d'art moderne et contemporain,
- le Musée zoologique,
- la salle de l'Aubette 1928.

#### Article XXII - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir donne accès gratuitement à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

#### Article XXIII - Dispositions financières

L'Eurométropole de Strasbourg attribuera un forfait de 500 € annuels aux musées de la Ville en compensation de l'accès gratuit aux expositions et aux collections accordé aux titulaires de la Carte Atout Voir.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de  
Strasbourg

Pia IMBS

Ville de Strasbourg pour  
les TAPS, les musées

La Maire  
Jeanne BARSEGHIAN

Ville de Bischheim pour  
La Salle du Cercle

Le Maire  
Jean-Louis HOERLE

Ville d'Oberhausbergen pour  
Le Préo

La Maire  
Cécile DELATTRE

Ville de Schiltigheim pour  
Schiltigheim Culture

La Maire  
Danielle DAMBACH

Ville de Vendenheim pour L'Espace Culturel de Vendenheim	Ville d'Ostwald pour Le Point d'Eau d'Ostwald
Le Maire Philippe PFRIMMER	La Maire Fabienne BAAS

Le Directeur de l'Opéra national du Rhin	Directrice de Pôle Sud CDCN
Alain Perroux	Joëlle SMADJA

La Directrice du Maillon	L'Administrateur du Théâtre National de Strasbourg
Barbara ENGELHARDT	Benjamin MOREL

Le Directeur du TJP-CDN	Le Président d'ARTEFACT PRL
Renaud HERBIN	Thierry DANET

Le Directeur du Théâtre Alsacien Strasbourg	Le Directeur de JAZZDOR
Pierre SPEGT	Philippe OCHEM

Le Directeur de MUSICA	Le Directeur de l'APCA Théâtre de la Choucrouterie
Stéphane ROTH	Roger SIFFER

Le Président de Strasbourg-Méditerranée	La Présidente du Kafteur Pour l'Espace K
Daniel CHINAGLIA	Marie DE GUGLIELMO

Le Président de l'Association Becoze	Le Directeur de l'association Pelpass et Cie
Julien LAFARGE	Jérémy FALLECKER

Le Président de Quatre 4.0	Le Président de l'association Dirty 8
Patrick SCHNEIDER	Julien PICARD

La Présidente de la Société Publique Locale l'Illiade Pour l'Illiade	La Présidente de la Société Publique Locale l'Illiade Pour la Maison des Arts à Lingolsheim
Isabelle HERR	Isabelle HERR

Le Directeur du Cinéma L'Odysée	Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Exupéry
Faruk GÜNALYAY	Stéphane LIBS

La Directrice du cinéma UGC Ciné Cité	La Directrice du Cinéma VOX
Laurence ALGRET	Anita HOLLAENDER

Le président de la Chapelle Rhénane  Jean MOISSONNIER	La présidente de l'Association des Jeunes Artistes Musiciens  Renée KUHN
L'Association Wolfi Jazz  Iwona SALEK	Le Président de l'association du Musée Vodou  Denis LEROY

PROJET DE CONVENTION

**POINTS DE VENTE  
CARTE ATOUT VOIR**

**CONVENTION ENTRE  
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
ET  
LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM**

Entre :

**L'Eurométropole de Strasbourg représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS  
agissant en vertu de la délibération de la Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021,  
dénommée l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,**

et

**La Commune représentée par Danielle DAMBACH agissant en vertu de la délibération  
du Conseil municipal en date du .....  
dénommée la Commune, d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la vente par la commune de Schiltigheim de la Carte Atout Voir au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE II - OBJET DE LA CARTE**

L'Eurométropole de Strasbourg, l'État et les institutions culturelles coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.

La Carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

**ARTICLE III - RESEAU DE VENTE**

La mise en œuvre et la gestion de la carte, son émission et sa commercialisation sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg.

La vente sera assurée par divers points de vente répartis sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT DU RESEAU**

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quel point de vente habilité de la présente convention et permettant à son titulaire d'avoir accès aux manifestations organisées par les institutions signataires de la convention de partenariat Carte Atout Voir,

- d'une centralisation des recettes liées à la vente des cartes par les communes concernées et d'un reversement de l'intégralité de ces recettes à l'Eurométropole de Strasbourg par le biais des Recettes des Finances.

**ARTICLE V - CONDITIONS MATERIELLES :**

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des points de vente :

- un stock de cartes vierges,
- des affiches et toute documentation permettant de faire connaître la carte Atout Voir et son fonctionnement.

Les responsables des points de vente

- vérifient l'identité et la situation des demandeurs,
- établissent la carte avec photo d'identité,
- encaissent le tarif prévu à l'article VI de la présente convention,
- tiennent à jour les statistiques non nominatives sur le nombre de cartes délivrées, l'âge des bénéficiaires, zone d'habitation, le sexe, le statut,
- remettront à l'issue de la période de vente, le stock de cartes non vendues à l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE VI - CONDITIONS FINANCIERES :**

Le prix de vente est défini par le conseil de l'Eurométropole. Il est transmis pour application aux points de vente. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

**ARTICLE VII - PERCEPTION DES RECETTES :**

*VII - 1: Circuits financiers*

Les recettes correspondant aux ventes des cartes sont perçues par le régisseur de la commune pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le régisseur verse l'intégralité des fonds qu'il encaisse au receveur municipal. Celui-ci transfère les recettes au receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg en indiquant la mention : « Carte Atout Voir - Eurométropole de Strasbourg- Mois : ..... ».

*VII - 2 : Transmission de l'état des ventes de la carte*

Chaque année la commune transmet un état des ventes de la carte à l'Eurométropole ; sur la base de cet état, l'Eurométropole émettra un titre de recettes adressé à la commune.

*VII - 3 : États attendus des points de vente :*

Les régisseurs s'engagent également à transmettre mensuellement ou trimestriellement au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg (Direction de la Culture) copie des données fournies à leur receveur municipal.

**ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

L'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment en notifiant sa décision aux partenaires.

En cas de résiliation et quel que soit le motif, aucune indemnité ne sera due.

**ARTICLE IX : MODIFICATIONS - LITIGES**

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Commune de Schiltigheim
Pia IMBS Présidente	Danielle DAMBACH Maire

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame **Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET** a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

15<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE084)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES  
AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE  
POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2021**

## **15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2021**

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la Ville de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire. Depuis 2019, elle a ainsi gracieusement remis des poules pondeuses et composteuses à 32 foyers volontaires schilikois et souhaite renouveler cette opération en 2021.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

Il est proposé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin, la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schilikois qui en font la demande, dans le respect du règlement joint en annexe. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sera responsable du contrôle et du bon respect du règlement.

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim.

Il ne concerne ni les locataires de jardins familiaux ni les éventuels poulaillers partagés installés sur le domaine public.

Seuls les foyers en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules seront retenus (l'élevage sur balcon ou terrasse ainsi que la détention de coqs sont proscrits).

Les adoptants retenus seront alors invités à procéder à la signature :

- ✓ d'un contrat d'adoption de deux poules, âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local ;
- ✓ du règlement de participation à l'opération ;
- ✓ du formulaire Cerfa 15472\*01 de déclaration de détention d'oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les adoptants s'engagent à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales et de fournir tout ce qui est nécessaire au bon développement des poules mises à disposition par l'association.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers en 2021. La subvention prévue pour leur acquisition par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin est de 1 000 €.

L'opération de distribution des poules s'est tenu le samedi 22 mai 2021 sur la place de la Mairie. A cette occasion, l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin a remis un sac de mélange de graines et un guide des bonnes pratiques aux adoptants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilités - Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

**APPROUVE** l'allocation d'une subvention de 1 000 € à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin pour la mise en place du dispositif de distribution de poules pondeuses aux foyers schilikois volontaires en 2021 ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, fonction 0200, nature 6574.

| **Adopté par 38 voix et 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX  
PARTICULIERS EN 2021**

*En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000*

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La commune de Schiltigheim**, représentée par la Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2018 et du 17 décembre 2019, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après dénommée par les termes « **La commune** »

D'une part,

**ET**

**L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin**, association de droit local, représentée par son président **Monsieur Raymond KLIPFEL**, dont le siège se situe 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM,

Ci-après désignée « **L'association** »

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée depuis janvier 2017 dans la démarche « Territoire zéro déchets, zéro gaspillage » qui vise à mener une politique ambitieuse de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Dans le cadre de son engagement fort en faveur du développement durable, la commune de Schiltigheim a souhaité s'inscrire dans cette démarche et impulser une dynamique à l'échelle de son territoire en soutenant la mise à disposition de poules pondeuses et composteuses aux foyers volontaires.

En effet, ce sont jusqu'à 70 kilos de restes de repas par personne qui sont jetés en moyenne chaque année. Une poule pouvant picorer jusqu'à 100 kilos de déchets alimentaires par an, cette opération permet de limiter la quantité de déchets organiques collectés et éliminés par la collectivité. L'autre intérêt est de pouvoir ramasser et consommer régulièrement des œufs frais.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Schiltigheim a décidé de confier à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin la fourniture et la mise à disposition de poules aux foyers schiltikois qui en font la demande. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin et la commune de Schiltigheim pour l'année 2021.

**ARTICLE 2 - APPEL À CANDIDATURES ET SÉLECTION DES ADOPTANTS**

Le dispositif est réservé aux particuliers, copropriétés et familles résidant à Schiltigheim.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la ville de Schiltigheim, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules pondeuses.

Les candidats à l'adoption sont invités à prendre connaissance du règlement de participation et à retirer un formulaire de candidature. Ces documents sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Schiltigheim ou téléchargeables sur les sites internet de la commune de Schiltigheim et de l'Union des Aviculteurs.

Une fois signés et complétés, les formulaires de candidature doivent être adressés à l'Union des Aviculteurs qui s'engage également à répondre à toute question ou sollicitation des candidats (les coordonnées de l'association sont mentionnées sur le formulaire).

La date limite de candidature est fixée au 30 avril 2021.

L'association est chargée d'étudier les dossiers de candidature et de procéder à la sélection des adoptants (avec l'aval de la commune). Elle veillera notamment à s'assurer que les adoptants sont en mesure de garantir des conditions optimales d'accueil et d'élevage des poules. Une visite préalable pourra avoir lieu sur place si nécessaire, en présence d'un élu de la commune et d'un membre de l'association.

Durant cette phase de sélection, des réunions pourront être organisées à l'initiative de la commune ou de l'association.

Les candidats retenus en seront informés par courrier.

Les éventuels candidats non retenus se verront notifiés les motifs du rejet de leur candidature.

La rédaction des courriers incombe à l'association qui devra les remettre à la commune. Leur envoi postal est assuré par la commune qui prend également à sa charge les frais d'affranchissement.

**ARTICLE 3 - DISTRIBUTION DES POULES (22 MAI 2021)**

L'opération de distribution des poules aux particuliers se tiendra le samedi 22 mai 2021 sur la place de la Mairie de Schiltigheim.

A cette occasion, la commune de Schiltigheim s'engage à fournir gracieusement le matériel nécessaire (bancs, chaises, tables, tonnelles, gullage, etc.) pour permettre à l'association d'installer le stand de distribution sur la place de la Mairie.

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à :

1. Mettre à disposition au moins 2 membres de son association pendant toute la durée de l'opération ;
2. Convoyer, fournir et distribuer aux adoptants les poules rousses âgées d'environ un an et issues d'un élevage avicole local. Les frais correspondants seront intégralement pris en charge par l'association.

Chaque foyer adoptant se verra remettre un sac de mélange de graines (2 kg).

Un guide pratique pour l'élevage des poules sera également remis aux adoptants (la commune se chargera de leur impression).

#### Formalités administratives à remplir le jour de l'opération

Avant de pouvoir récupérer leurs poules, les adoptants procéderont préalablement à la signature :

1. Du contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements ;
2. De la déclaration de recensement des oiseaux (prévention et lutte contre l'influenza aviaire).

Les contrats d'adoption et les déclarations de recensement seront pré-remplis par l'association et remis à la commune au plus tard le 21 mai 2021.

A l'issue de l'opération de distribution, l'ensemble des documents originaux (formulaires de candidature, contrats d'adoption, déclarations de recensement...) sera conservé par la commune qui en fournira une copie à l'association.

#### **ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI POST-ADOPTION**

##### FORMATION

L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin s'engage à tenir un stand d'information le 22 mai 2021 et à proposer à tout éleveur une formation gratuite d'une demi-journée sur le thème :

« Comment accueillir au mieux mes deux prétendantes en leur apportant toute attention et les élever sainement ».

##### ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

A compter du 22 mai 2021, l'association sera l'interlocutrice privilégiée des adoptants, se chargera de répondre à leurs sollicitations et les accompagner s'ils en expriment le besoin.

Ce suivi s'opérera préférentiellement par téléphone ou par courriel.

A cette fin, l'association s'engage à mettre à disposition une permanence téléphonique et/ou une adresse de messagerie électronique et à traiter les réclamations dans un délai maximal de 48 heures (trois jours non ouvrés).

L'association sera chargée d'effectuer les visites aux domiciles des adoptants et/ou les contrôles sanitaires si elle ou la commune le juge nécessaire.

Tout manquement au règlement de participation, dûment constaté par l'association et/ou la commune, donnera lieu à l'envoi par l'association d'un courrier à l'adoptant. L'association se réserve éventuellement le droit de reprendre les animaux.

L'association est tenue de réaliser et remettre à la commune un bilan écrit, et ce au plus tard le 15 décembre 2021.

##### PLAINTES

Le recueil et le traitement des plaintes de voisinage (bruit, odeurs, manque d'hygiène...) incombe à la commune de Schiltigheim dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Toute plainte portée à la connaissance de l'association doit être relayée à la commune dans les meilleurs délais. L'association s'engage à conseiller et à accompagner la commune dans la résolution de ces litiges (notamment par la réalisation d'un contrôle sanitaire).

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

La commune de Schiltigheim et l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin sont libres (sous réserve de mentionner systématiquement le partenariat entre les deux parties) :

- de répondre positivement aux sollicitations directes de la presse ;
- de diffuser les informations liées à l'opération sur les canaux de communication classiques (sites internet, Schilick Infos, Facebook, Twitter...)

#### **ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle est conclue pour une période d'un an.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours ouvrés et en précisant les raisons qui ont conduit à cette décision. La dénonciation se fera sous forme d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - ALLOCATION DE LA SUBVENTION**

En contrepartie des engagements décrits ci-dessus, la commune de Schiltigheim allouera à l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin une subvention annuelle d'un montant de 1 000 €.

La dotation en poules est limitée à 50 foyers (soit 100 poules) en 2021.

La facture devra impérativement être adressée à la commune de Schiltigheim entre le 22 mai 2021 et le 15 octobre 2021.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

Fait à Schiltigheim, le 11 mai 2021

Pour la commune de Schiltigheim,

Pour l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin,

**Danielle DAMBACH**  
Maire

**Raymond KLIPFEL**  
Président

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

16<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE085)

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA  
RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX DU  
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

**16. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PORTANT SUR LES TRAVAUX DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

La convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses, portant sur les travaux d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial Victor Hugo, étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

La présente convention, établie pour une durée de trois ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023) concerne la répartition financière, entre la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim, des dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation pour les locaux du Centre social, situé 4 rue Victor Hugo et de l'espace Albert Camus, situé 7 rue d'Erstein, ainsi qu'aux espaces extérieurs qui y sont rattachés.

L'ensemble de ces travaux d'entretien et de réparation est assuré par la Ville de Schiltigheim en sa qualité de propriétaire, soit en régie propre soit par une entreprise.

La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit à parité à hauteur de 50% chacune sur la base des montants TTC.

La Ville de Schiltigheim, propriétaire des lieux, fera l'avance des frais et présentera à la Ville de Bischheim, un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Schiltigheim émettra son titre dans l'année n+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L2541-12 et L1311-15 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale (...) fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale (...) propriétaire de ces équipements » conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que la Ville de Bischheim qui bénéficie des installations du Centre Social et Familial Victor Hugo, propriété de la Ville de Schiltigheim est tenue, par conséquent, de verser une contribution financière à la Ville de Schiltigheim mettant à sa disposition les équipements dont elle est propriétaire ;  
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial Victor Hugo ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socioculturels, politique de la Ville » et du Bureau municipal,

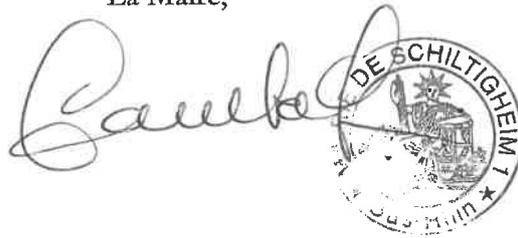
**APPROUVE** le renouvellement de la convention, avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses, portant sur les travaux d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial Victor Hugo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

**AUTORISE** Madame la Maire, à signer avec la Ville de Bischheim, la convention de répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial Victor Hugo ci-annexée.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. Muller', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SCHILTIGHEIM' and '1870' at the bottom.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

## ANNEXE à la délibération n° 16



### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

portant sur les travaux du Centre Social et Familial Victor Hugo

#### SOMMAIRE

##### PRÉAMBULE

##### TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention  
Article 2 : Durée de la convention

##### TITRE II – NATURE DES TRAVAUX

Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation  
Article 4 : Les travaux d'investissement

##### TITRE III – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

Article 5 : Participation financière des deux Villes  
Article 6 : Modalités de versement

##### TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION

Article 7 : Avancement  
Article 8 : Résiliation  
Article 9 : Litiges  
Article 10 : Conditions de renouvellement  
Article 11 : Exécution  
Article 12 : Mise en place de la convention  
Article 13 : Signatures

### CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES portant sur les travaux du Centre Social et Familial Victor Hugo Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

#### ENTRE

##### La Ville de Bischheim

- représentée par M. Jean-Louis HOFRIE, Maire, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Bischheim, 37 route de Bischwiller 67 800 BISCHHEIM
- ci-après dénommée « la Ville de Bischheim »,

d'une part

#### ET

##### La Ville de Schiltigheim,

- représentée par Mme Danielle DAMBACIL, Maire, autorisée aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.
- ayant élu domicile dans le cadre des présentes, à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67 300 SCHILTIGHEIM,
- ci-après dénommée « la Ville de Schiltigheim »,

d'autre part,

#### Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales
- la délibération n°15 du 25 mars 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Bischheim
- la délibération n°.....du 1<sup>er</sup> juin 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim

#### Préambule

La Ville de Schiltigheim, propriétaire et la Ville de Bischheim co-financeur assurent le suivi du Centre Social et Familial Victor Hugo dont l'action s'exerce sur les deux communes.

La présente convention concerne la répartition financière des dépenses liées :

- aux locaux ainsi désignés :
- l'ensemble immobilier dénommé « Centre social » situé 4 rue Victor Hugo (dont la halte-garderie)
- l'ensemble immobilier, dénommé « Espace Jeune Albert Camus », situé 7 rue d'Erstein
- aux espaces extérieurs qui y sont rattachés.

#### TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

##### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses liées aux travaux d'entretien de réparation et aux travaux d'investissement (cf. articles 3 et 4) entre la Ville de Bischheim et la Ville de Schiltigheim et les modalités de prise en charge de ces dépenses par les deux financeurs. Ces dépenses sont inscrites dans les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets communaux.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre 2023. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par les deux Collectivités d'un exemplaire signé.

## TITRE II – NATURE DES DÉPENSES

### Article 3 : Les travaux d'entretien et de réparation

La prise en charge est systématique et sans accord préalable de la Ville de Bischheim pour les dépenses courantes de réparation et d'entretien relevant du propriétaire ainsi que toute intervention urgente nécessaire à la garantie de la sécurité des biens et des personnes. Le règlement de la Ville de Bischheim se fera sur présentation du décompte annuel des dépenses produit par la Ville de Schiltigheim.

### Article 4 : Les travaux investissement

Les travaux d'investissement concernant notamment l'aménagement, l'agrandissement et l'extension des bâtiments existants ainsi que les travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens et des personnes, seront conjointement décidés entre les 2 villes.

La décision de leur réalisation sera validée formellement dans un compte rendu final co-signé par les Maires des deux communes. Le terme de la consultation sera fixé par la Ville de Schiltigheim. La Ville de Schiltigheim, en sa qualité de propriétaire, assurera la réalisation de ces travaux soit en régie propre soit par un prestataire extérieur.

Les dépenses devront être inscrites dans le budget d'investissement annuel de chaque ville et devront être validées expressément par les 2 villes. La Ville de Bischheim remboursera à la Ville de Schiltigheim, les dépenses avancées par cette dernière selon les modalités prévues à l'article 5 et 6 de la présente convention.

## TITRE III – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

### Article 5 : Participation financière des deux Villes

La participation financière de la Ville de Bischheim et de la Ville Schiltigheim se répartit :

- pour les travaux d'entretien et de réparations cités à l'article 3, à parité à hauteur de 50% chacune sur la base des montants TTC s'agissant des dépenses de fonctionnement
- pour les travaux d'investissements cités à l'article 4 sur la base des montants hors taxe sous réserve que ces dernières soient éligibles au RCTVA et selon mode de répartition validé dans le compte rendu final et co-signé par les maires des deux communes

### Article 6 : Modalités de versement

La Ville de Schiltigheim, propriétaire des lieux, fera l'avance des frais et présentera à la Ville de Bischheim, un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Schiltigheim émettra son titre dans l'année n-1.

## TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

## Article 8 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Dans le cadre d'une résiliation, les sommes engagées par la Ville de Schiltigheim pour des travaux programmés sur une période déterminée par les deux parties sont dues intégralement dans le pourcentage de participation prévu à l'article 5.

## Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

## Article 10 : Conditions de renouvellement

La convention ne peut donner lieu à renouvellement tacite.

## Article 11 : Exécution

Les comptables assignataires de la dépense sont respectivement :

- Monsieur le Trésorier Principal de Schiltigheim pour la Ville de Schiltigheim
- Monsieur le Trésorier Principal de Schiltigheim pour la Ville de Bischheim

## Article 12 : Mise en place de la convention

Cette convention rend caduque la convention du 29 décembre 1989.

## Article 13 : Signatures

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie signataire.

Fait le.....

Pour la Ville de Schiltigheim  
La Maire,

Danielle DAMBACH  
Vice-Président de l'Eurométropole

Pour la Ville de Bischheim  
Le Maire,

Jean-Louis HOUTRLE  
Conseiller départemental

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

17<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDIE086)

**GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT :  
BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT –  
AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR  
ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02**

**17. GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT – AUTORISATION AU REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'AVENANT N° 02**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- ✓ Réduire les coûts, générer des gains ;
- ✓ Optimiser les procédures de passation de marchés publics ;
- ✓ Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- ✓ Susciter la concurrence, développer des expertises ;
- ✓ Intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent, qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent est cependant intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant, à compter de cette date, aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	2020

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Sur la proposition du Bureau municipal,

**APPROUVE** le bilan du groupement de commandes permanent, établi après trois ans de bon fonctionnement ;

**APPROUVE** la substitution, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin ;

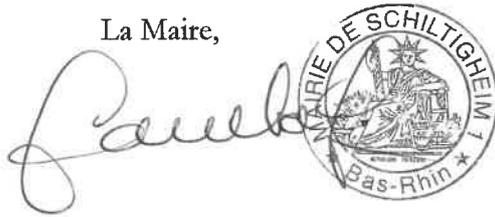
**APPROUVE** la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats ;

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'avenant.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021.

La Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'L. Paul', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

**Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.**

Date de convocation : 25 mai 2021  
**35 membres** ont assisté à la séance

Étaient absents : **4 membres**  
dont 4 ont voté **par procuration**

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

18<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE087)

**COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE  
CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 24 MARS AU 29 AVRIL 2021**

**18. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 24 MARS AU 29 AVRIL 2021**

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1<sup>o</sup> du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisations techniques du contrat
Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice au profit de la Ville pour les années 2021 à 2024	Unique	Prestations juridiques	A.A.R.P.I. ADVEN AVOCATS, Strasbourg (67000)	280 000,00	Révisable	46 mois
Remplacement de divers sols souples sur le ban communal de la Ville	Unique	Sols souples	PONTIGGIA S.A.S. - Secteur Espace Jeux, Horbourg-Wihr (68180)	14 633,00	Ferme & actualisable	2 mois
Mission d'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (2021-2023)	Unique	Taxe locale sur la publicité extérieure	REFPAC-GPAC S.A.S., Marcq en Baroeul (59700)	14 700,00	Ferme & actualisable	36 mois
Réalisation d'une analyse thermique pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration thermique des Halles du Scilt	MOP	Mission de maîtrise d'œuvre	CAP ENERGIES ALSACE SASU, Mutzig (67190)	8 007,00	Révisable	15 mois
Travaux de maintenance préventive et curative des équipements de cuisine et autres sur divers sites de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Equipements de cuisson & autres équipements	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	37 475,60	Révisable	44 mois
	02	Equipements frigorifiques		33 333,04		

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisations des prestations techniques du contrat
Acquisition de matériels et d'équipements informatiques pour les écoles élémentaires "Exen Schweitzer", "Exen Pire", "Rosa Parks" & la nouvelle école « S. Veil » pour l'année 2021	01	TBI & équipements divers pour l'école « S. Veil »	ALSACE MICRO SERVICES S.A.S., Colmar (68000)	104 973,00	Ferme & actualisable	2 mois
	02	TBI & équipements divers pour les écoles « Exen Schweitzer » & « Exen Pire »		22 729,00		
	03	TBI & équipements divers pour l'école « Rosa Parks »		14 762,00		

**II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :**

- A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

**III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :**

- A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet
- E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet

**IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :**

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

**V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :**

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

**VI – Prestations modificatives & avenants :**

**Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.**

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 021/04	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 19 021/04	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 19 021/04	Nouveau montant HT du contrat
Rénovation de la cuisine de la crèche collective « Les Moussaillons »	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre	Groupement « ATELLIER aShe »	Réajustement de certaines valeurs financières du contrat (TVA & TTC) suite au changement de dénomination sociale du titulaire du marché intervenue lors de la notification des prestations modificatives n° 19 021/03 & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande de la Direction des finances de la Ville	25 990,00	0,00	25 990,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 047-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-01/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 047-01/01	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	01	Moyens de lutte contre l'incendie	INCENDIE PROTECTION SECURITE SASU, Cambrai (59400)	Compléter l'acte d'engagement initial du contrat pour contractualiser la fourchette minimale et maximale de commandes annuelles HT, consécutive à la partie « bordereau de prix » du marché ( <i>minimum annuel : 3 000,00 € et maximum annuel : 10 000,00 €</i> ) & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	33 905,00	0,00	33 905,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 047-03/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 047-03/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 047-03/02	Nouveau montant HT du contrat
Vérification et maintenance des installations techniques du patrimoine de la Ville au titre des années 2021 à 2024	03	Vidange des fosses	TG SERVICES S.A.R.L., Griesheim-près- Molsheim (67870)	Compléter l'acte d'engagement initial du contrat pour contractualiser la fourchette minimale et maximale de commandes annuelles HT, consécutive à la partie « bordereau de prix » du marché ( <i>minimum annuel : 1 000,00 € et maximum annuel : 4 000,00 €</i> ) & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	115 755,00	0,00	115 755,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 008-02/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 008-02/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 008-02/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de fournitures de bureau, de papier de reprographie et d'impression pour les Services municipaux et les écoles de la Ville au titre des années 2021 à 2024	02	Fourniture de papier copieur	SM BUREAU S.A.S., Sarreguemines (57200)	Compléter le bordereau de prix initial du contrat d'une nouvelle partie propre à l'achat de papier couleur & périscolaires de la Ville & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	Minimum : 30 000,00 & Maximum : 112 000,00	0,00	Minimum : 30 000,00 & Maximum : 112 000,00
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025	Unique	Diagnostic amiante avant travaux	GELLIPSE DIAGNOSTI CS S.A.R.L., Houdemont (54180)	Réajuster le quantitatif du bordereau de prix unitaires initial du marché pour tenir compte des prélèvements réellement effectués par le prestataire & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	4 630,00	- 1 275,00	3 355,00
Nettoyage & entretien de locaux administratifs et techniques dans divers bâtiments communaux (2019 à 2022)	04	Les Halles du Scilt	SERNET S.A., Strasbourg (67100)	Prendre en compte les prestations techniques supplémentaires, dues à des manifestations culturelles organisées par le pouvoir adjudicateur sur ce site, qui nécessitent une permanence de l'entreprise titulaire pendant leur déroulé & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	85 001,27	265,53	85 266,80

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 006/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 006/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 20 006/02	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2020 à 2023	Unique	Electricité intérieure	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederthausbergen (67207)	Compléter l'acte d'engagement initial du contrat pour contractualiser la fourchette minimale et maximale de commandes annuelles HT, consécutive à la partie « bordereau de prix » du marché ( <i>minimum annuel</i> : 3 000,00 € et <i>maximum annuel</i> : 10 000,00 €) & modifier les pièces contractuelles du contrat	Fait suite à une demande du Service gestionnaire	274 034,82	0,00	274 034,82

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :

Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.  
Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*

---

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal

---

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

**Séance du 1er juin 2021 (visioconférence)**  
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2021  
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres  
dont 4 ont voté par procuration

Anne SOMMER donne procuration à Mathieu GUTH  
Jérôme MAI donne procuration à Stéphane HUSSON  
Jamila CHRIGUI donne procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND  
Sylvie GIL BAREA donne procuration à Christian BALL

19<sup>e</sup> point à l'ordre du jour :  
(Délibération n° 2021SGDE088)

**COMMUNICATION « PASS NUMÉRIQUES »**

## 19. COMMUNICATION « PASS NUMÉRIQUES »

Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE :

La Ville de Schiltigheim est engagée pour le développement des outils numériques en ce qu'ils peuvent constituer une facilité pour de nombreuses démarches, notamment pour les relations des usagers avec les services publics. La dématérialisation est une orientation fixée par le cadre législatif au niveau national, et la collectivité l'intègre dans les évolutions des services publics locaux. Cependant, le développement des outils numériques ne doit pas avoir pour effet secondaire l'exclusion de celles et ceux qui ne sont pas familiers de ces outils. Il est par ailleurs constaté que les inégalités d'accès aux outils numériques renforcent des inégalités sociales déjà existantes. Il s'agit donc d'un enjeu important pour la commune.

La Ville de Schiltigheim se mobilise depuis plusieurs années en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme. Cette politique s'illustre par un appui aux acteurs locaux du numérique solidaire comme le tiers-lieu la Cab'Anne des créateurs, le collectif Humanis ou l'association Desclick, à la fois par le droit commun et la politique de la ville.

En s'inscrivant avec l'État et l'Eurométropole de Strasbourg dans une démarche de territoire d'inclusion numérique, la Ville de Schiltigheim renforce encore le partenariat avec les acteurs du numérique solidaire pour réduire la fracture numérique. Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim accompagne le déploiement des pass numériques, financés par un appel à projet de l'Agence nationale des territoires (ANAH) pour la période 2021-2023. Les pass numériques sont un outil conçu sur le modèle des titres-restaurant, qui permet à des bénéficiaires ciblés (publics éloignés de l'emploi, jeunes en situation de précarité, personnes âgées peu à l'aise avec le numérique) d'accéder à des formations à l'utilisation des outils numériques. Deux usages de ces outils numériques sont particulièrement visés : la vie quotidienne et l'insertion professionnelle. À Schiltigheim, trois organismes ont déjà intégré le réseau de distribution des pass numériques : le Centre communal d'action sociale (CCAS), l'Unité territoriale d'action médico-sociale (UTAMS) ainsi que la Mission locale. Trois structures pourront fournir des prestations d'accompagnement dans le cadre de ce dispositif : la Cab'Anne des créateurs, Humanis et Desclick.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 3 juin 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom. There are two stars on either side of the text.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 3 juin 2021.*